

Enquête publique unique

Préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « le CARTEYROU » regroupant les enquêtes sur

- la demande de permis de construire**
- la demande d'autorisation de défrichement**

Du 31/08/2022 au 14/10/2022

Porteur de projet : Total énergies

Document n°4/4

Annexes

Sommaire

Annexe 1	Décision du Tribunal Administratif
Annexe 2	Arrêté de mise en enquête et Avis d'enquête
Annexe 3	Demande de prolongation de l'enquête
Annexe 4	Arrêté et avis de prolongation de l'enquête
Annexe 5	Certificats d'affichage de M le maire de Tour de Faure
Annexe 6	Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique Tableau récapitulatif des contributions des particuliers et des associations.
Annexe 7	Réponses du Maître d'ouvrage aux questions du PV de synthèse.
Annexe 8	lettre de demande de prolongation
Annexe 9	Photos de l'affichage des panneaux d'information

Annexe 1

DECISION DU
05/08/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E20000063 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/07/2020, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune d'Anglars demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la transformation du zonage d'assainissement collectif en zonage individuel dans le bourg de la commune d'Anglars ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du 1er juillet 2020 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

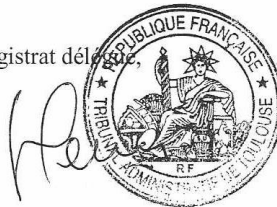
ARTICLE 1 : Madame Dominique COMBY-FALTREPT est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'Anglars et à Madame Dominique COMBY-FALTREPT.

Fait à Toulouse, le 05/08/2020

Le magistrat délégué,



Françoise PERRIN

Annexe 2

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à enquête publique unique préalable à l'opération de construction d'une unité de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur :

- la demande d'un permis de construire ;
- la demande d'autorisation de défrichement.

Article 2 : Informations sur le projet

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société Total Energies Renouvelables France représentée par M. Gabriel ALLEE, chef de projet, par téléphone (06 17 80 13 09) ou par courriel (gabriel.allee@totalenergies.com).

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, soit du **mercredi 31 août à 10h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 19h00**.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, la demande d'autorisation de défrichement, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Tour-de-Faure, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Tour-de-Faure, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-tour-de-faure-a13454.html>

Il sera procédé par le porteur du projet au versement intégral du dossier d'enquête publique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr ouverte également à la consultation du public.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du LOT — Service unité des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46 000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Tour-de-Faure, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr
- par courrier postal adressé à la Mairie de Tour-de-Faure (46 330), à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « PV Le Carteyrou »;

- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (vendredi 30 septembre 2022 à 19h00).

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-tour-de-faure-a13454.html>) dans les meilleurs délais.

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Mme Dominique COMBY-FALTREPT, commissaire-enquêteur, siègera en mairie de Tour-de-Faure pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- mercredi 31 août 2022, de 10h00 à 13h00 ;
- samedi 10 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 21 septembre 2022, de 10h00 à 13h00 ;
- vendredi 30 septembre 2022, de 16h00 à 19h00.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Tour-de-Faure.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État du département du Lot via le lien suivant : <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-tour-de-faure-a13454.html>

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai à Madame le commissaire enquêteur et clos par celle-ci.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet la société Total Energies Renouvelables France et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, le Préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Tour-de-Faure pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-tour-de-faure-a13454.html> pendant un an.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

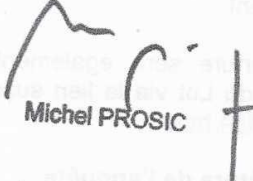
Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de la commune de Tour-de-Faure, le gérant de la société Total Energies Renouvelables France et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **30 JUIL. 2022**

Le Préfet du Lot,


Michel PROSIC

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires du Lot**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur la demande d'un permis de construire et la demande d'autorisation de défrichement

Porteur de projet : Total Energies Renouvelables France

Par arrêté n° E-2022-170 du 30 juin 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du mercredi 31 août à 10h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 19h00 inclus.**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est Mme Dominique COMBY-FALTREPT, architecte DPLG en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Tour-de-Faure, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-au-sol-tour-de-faure-a13454.html>

Mme Dominique COMBY-FALTREPT, commissaire-enquêteur, siègera en mairie de Tour-de-Faure pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- mercredi 31 août 2022, de 10h00 à 13h00 ;
- samedi 10 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 21 septembre 2022, de 10h00 à 13h00 ;
- vendredi 30 septembre 2022, de 16h00 à 19h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Tour-de-Faure, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Tour-de-Faure (46 330), à l'attention de Madame le commissaire Enquêteur, avec la mention « PV Le Carteyrou ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot et en mairie de Tour-de-Faure ainsi que sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-au-sol-tour-de-faure-a-13454.html> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société Total Energies Renouvelables France représentée par M. Gabriel ALLEE, chef de projet, par téléphone (06 17 80 13 09) ou par courriel (gabriel.allee@totalenergies.com).

Fait à Cahors, le 30 juin 2022

Le Directeur départemental
des territoires



Jean-Pascal LEBRETON

Annexe 3

Dominique COMBY-FALTREPT

15 Rue Saint-Barthélemy 46100 Figeac

comby-faltrept@orange.fr

06 73 84 27 19

A Madame la Préfète du Lot

Figeac le 28 septembre 2022

Objet : Prolongation de l'enquête publique

Madame,

Je propose que l'enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure au lieu-dit « le Carteyrou » soit prolongée d'une quinzaine de jours.

Le CELC, Comité environnemental Lot Célé, me demande une prolongation estimant qu'ils n'ont pas eu la possibilité d'exprimer toutes leurs observations dans un temps si court.

La mairie ayant une ouverture au public relativement réduite, on peut considérer que les personnes ne navigant pas facilement avec internet ou ne disposant pas du matériel nécessaire n'ont eu qu'un temps limité pour prendre connaissance d'un dossier aussi volumineux.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, mes salutations les plus sincères.

Dominique COMBY-FALTREPT



Annexe 4

ENREGISTRÉ le 29/09/2022
Sous le n. E-2022-253

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2022-253

portant prolongation de l'enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur :

- la demande d'un permis de construire ;
- la demande d'autorisation de défrichement.

Porteur de projet : Total Energies Renouvelables France

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code forestier ;

VU la demande de permis de construire déposée en mairie de Tour-de-Faure le 02 septembre 2020 par la société Total Energies Renouvelables France, complétée le 18 décembre 2020, et enregistrée sous le numéro PC 046 320 20 90005 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Carteyrou » sur le territoire de la commune de Tour-de-Faure (46) ;

VU la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 19 mai 2022 désignant Mme Dominique COMBY-FALTREPT, architecte DLPG en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022 - 170 du 30 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur la demande d'un permis de construire et la demande d'autorisation de défrichement à la demande de Total Energies Renouvelables France ;

VU le courrier en date du 28 septembre 2022 de Mme Dominique COMBY-FALTREPT, commissaire-enquêteur, demandant la prolongation de l'enquête publique précitée, pour une durée de 14 jours pour permettre à l'association comité environnemental du Lot et Célé (CELC) de s'exprimer ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur, par décision motivée, peut demander la prolongation de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que l'association CELC sollicite la prolongation de cette enquête estimant qu'elle n'a pas eu la possibilité de formuler toutes ses observations dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reporter la clôture de l'enquête publique au vendredi 14 octobre 2022 à 18h inclus et qu'une permanence supplémentaire sera assurée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1er : L'enquête publique ouverte du mercredi 31 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022 par arrêté préfectoral n°E-2022-170 du 30 juin 2022 est prolongée de 15 jours soit jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 à 18 h inclus.

Article 2 : Mme Dominique COMBY-FALTREPT, commissaire-enquêteur, assurera une permanence supplémentaire le vendredi 14 octobre 2022 de 15h à 18h en mairie de Tour-de-Faure.

Article 3 : Cette prolongation de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Tour-de-Faure avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le vendredi 30 septembre 2022, et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également inséré par les soins de la Préfète du Lot et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans les mêmes conditions de délais.

Article 4 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 susvisé est inchangé.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de la commune de Tour-de-Faure, le gérant de la société Total Energies Renouvelables France et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 29 septembre 2022

La Préfète du Lot,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Nicolas REGNY

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot - Place Chapou - 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV - 31 000 Toulouse - tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur la demande d'un permis de construire et la demande d'autorisation de défrichement à la demande de Total Energies Renouvelables France

L'enquête publique ouverte du mercredi 31 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022 par arrêté préfectoral n°E-2022-170 du 30 juin 2022 est prolongée de 14 jours soit jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 à 18 h inclus.

Mme Dominique COMBY-FALTREPT, commissaire-enquêteur, assurera une permanence supplémentaire le **vendredi 14 octobre 2022 de 15h à 18h** en mairie de Tour-de-Faure.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont consultables :

- sur support papier en mairie de Tour-de-Faure, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Tour-de-Faure, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-au-sol-tour-de-faure-a13454.html> ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à la mairie de Tour-de-Faure, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Tour de Faure (46 330), à l'attention de Mme le commissaire enquêteur, avec la mention « PV le Carteyrou ».

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 susvisé est inchangé.

Fait à Cahors, le 29 septembre 2022

Le Directeur départemental
des territoires



Jean-Pascal LEBRETON

Annexe 5

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Patricia TEYSSEIRE
Maire de la commune de Tour de Faure
certifie avoir fait afficher à la mairie sur le panneau des avis officiels, **avant le 15 août 2022 et jusqu’au 30 septembre 2022 inclus**, l’avis d’enquête publique prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique préalable à l’opération de production d’énergie photovoltaïque au sol sur la commune de tour de Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur la demande d’un permis de construire et la demande d’autorisation de défrichement présentée Total Energies Renouvelables France

Fait à Tour de Faure le 12/08/2022

Le Maire,
(Signature et cachet)



Le présent certificat sera complété à l’issue de la période d’enquête et retourné par voie électronique à ddt-upe@lot.gouv.fr ou par voie postale à la DDT du Lot – Unité des procédures environnementales – 127 quai Cavaignac – 46000 CAHORS ou

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Patrick TEYSSEIRE
Maire de la commune de TOUR DE FAURE

certifie avoir fait afficher à la mairie sur le panneau des avis officiels, avant le 30 septembre 2022 et jusqu’au 14 octobre 2022 inclus, l’avis de prolongation d’enquête publique relative à l’opération de production d’énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur la demande d’un permis de construire et la demande d’autorisation de défrichement à la demande de Total Energies Renouvelables France

Fait à Tour de Faure, le 29/10/2022

Le Maire,
(Signature et cachet)



Le présent certificat sera complété à l’issue de la période d’enquête et retourné par voie dématérialisée à ddt-ufe@lot.gouv.fr ou par voie postale à la DDT du Lot – Unité des procédures environnementales – 127 quai Cavaignac – 46000 CAHORS.

Annexe 6

Dominique COMBY-FALTREPT

à M Gabriel ALLEE

Total Energies

Figeac le 26/10/2022

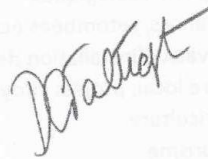
Objet : Procès –verbal de synthèse de l'enquête publique du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure.

Monsieur,

Comme prévu par l'article R 123-18 du Code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès –verbal de l'enquête publique concernant le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes sincères salutations.

Dominique COMBY-FALTREPT



Reçu le Jeudi 27/10/2022

Gabriel Allee



TotalEnergies Renouvelables France
Agence Midi-Pyrénées
29 bis, Avenue Georges Bourges-Maunoury
31200 TOULOUSE
RCS : 434 836 276 APE : 7112B

Enquête publique unique

Préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque
au sol sur la commune de Tour-de-Faure

au lieu-dit « le CARTEYROU » regroupant les enquêtes sur :

- la demande de permis de construire
- la demande d'autorisation de défrichement

Procès-verbal de synthèse

- 1- Relation comptable des observations
- 2- Détails des remarques et observations
- 3- Analyses par thèmes
 - 3-1 Impacts sur le paysage
 - 3-2 Impacts écologiques
 - 3-2 Finances, retombées économiques
 - 3-4 travaux d'installation des panneaux
 - 3-5 Faire local, projets citoyens
 - 3-6 Agriculture
 - 3-7 Tourisme
 - 3-8 Nuisances et risques
 - 3-9 Impacts sur le milieu naturel, environnement
 - 3-10 Déficit d'information
 - 3-11 Futur
- 4- Annexes : détail des remarques

1- Relation comptable des observations

Cette enquête publique n'a mobilisé des personnes que pendant les permanences.

Les personnes venaient se renseigner, la plupart ont noté leurs remarques sur le registre ou ont apporté des lettres qui ont été annexées au registre.

Les personnes se sont également exprimées par internet sur le site dédié de la Préfecture du Lot.

Des associations se sont également exprimées. Une association locale s'est créée à l'occasion de ce projet : Le CELC, collectif environnement Lot Célé

Ce comité a établi une pétition contre le projet a recueilli au 14/10/2022, 442 signatures en ligne et 30 signatures manuscrites.

L'ensemble des commentaires, remarques et questions émis a fait l'objet d'une analyse attentive.

J'ai rencontré une quinzaine de personnes dont 5 sont juste venues se renseigner et avec lesquelles j'ai eu un échange oral.

Il y a eu 9 remarques sur le registre, 20 sur le site internet, 7 documents ou lettres sont annexées au registre.

2- Détails des remarques et observations

L'inventaire détaillé des observations est présenté en annexe du PV structuré de la manière suivante :

- Contributions du public
- Contributions des associations

Dans les paragraphes suivants, j'analyse les questions et commentaires.....

Les remarques sont répertoriées par date, celles notées sur le registre sont R1, R2....

Les lettres ou documents qui m'ont été remis pendant les permanences et annexées au registre sont L1, L2, les remarques envoyées sur le site de la Préfecture sont INT1, INT2

3- Analyse par Thème

3-1 Impacts sur le paysage

Questions, commentaires du public

- l'impact visuel depuis le principal site touristique des environs à savoir Saint Cirq Lapopie

- Comment allez-vous faire pour que le parc ne soit pas visible des grands sites d'Occitanie : Saint Cirq Lapopie, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, le dolmen du mas d'Arjac (voir l'avis du parc naturel régional du Causse).

- stress et perte de diversité sur 19 ha (déforestation, mise en place d'un grillage, nuisances diverses)

Question de la CE

Je crois que le SCOT a noté des couloirs de trame Verte et Bleue sur le parc ou à proximité, J'ai du mal à les situer, pouvez-vous m'apporter des précisions ? de même précisions sur le fait que ce sur ce site soit présent « un espace d'intérêt agro-économique »

3-2 Impacts écologiques

Questions, commentaires du public

Cette centrale à une durée de vie limitée à 30 ans.

Les options de recyclages de ces panneaux et du site.

Le transport des panneaux depuis la Chine.

Est-il possible d'équiper le lieu avec des capteurs français plutôt que chinois ?

Quels sont les réels impacts écologiques ?

Question de la commissaire enquêtrice

La durée des panneaux est actuellement estimée à 30 ans. Le démantèlement ou le remplacement sont envisagés. Pour les panneaux prévus dans ce projet quel part est actuellement recyclable ?

Quel usage est prévu pour le bois issu du déboisement ?

3-3 Finances, Retombées économiques

Questions, commentaires du public

1/ Quel est le montant versé pour la location des terrains ?

2/ Quels sont les indemnités compensatoires aux riverains après la dévalorisation suite à l'implantation du site ?

3/ Quelles sont les indemnités compensatoires aux entreprises touristiques pour qui le Causse est une valeur ajoutée de première importance avec le développement du tourisme à pied, à vélo électrique, en VTT, à cheval, à dos d'âne ?

4/Y-a-t-il des retombées financières pour les collectivités locales ? A quelle hauteur ? Le document de TOTAL dit que 80.000€/an seront versés à la mairie de Tour de Faure. Pouvez-vous confirmer ce montant ? Est-il prévu que Total installe des panneaux solaires sur les bâtiments communaux de Tour de Faure ? Y-a-t-il d'autres retombées financières par ailleurs et pour qui ?

- Combien d'argent est investi ?

- Combien cela rapporte à Total ?

- quelles seront les retombées financières pour la mairie de Tour de Faure et pour la communauté de communes du Grand Cahors. Et les propriétaires ?

Demande de l'ACCA, association de chasse. Depuis plus de 10 ans sur l'emprise de cette réserve, seules les chasses au gros gibier sont autorisées, ce qui a permis aux autres espèces de se développer, notamment les petits gibiers (sédentaires et migrateurs). Les membres de l'ACCA considèrent l'impact de ce parc comme non négligeable. Le Conseil d'administration de l'ACCA réuni le 21/09/2022 donne un avis favorable à ce projet et demandera à ce titre des compensations au porteur de projet.

3-4 Travaux d'installation des panneaux

Questions, commentaires du public

- Demande du début et de la durée des travaux.

- A qui seront confiés les chantiers d'installation, les missions de transport ?

- Quel est le tracé exact du raccordement. La tranchée passe-t-elle par le Frau jusqu'à la croix de Triel et le long de la vallée jusqu'à Larnagol ? Si oui pourquoi ? Qui fait ce raccordement ? Total, ENEDIS ou EDF ?

- Total a-t-il fait signer à d'autres propriétaires la location de leur terrain le long de la tranchée ? La mairie de Saint Martin Labouval possédant 200 ha sur le Frau a-t-elle signé un accord d'exploitation ?

- p 11 : une photo ambiguë montre le raccordement par le Frau avec des éoliennes. Qu'en est-il ? Total prévoit-il l'installation d'éolienne le long de la tranchée ?
 - Quelle est la grosseur du câble de raccordement ?
 - Les communes possèdent les chemins communaux. Y-a-t-il eu un accord signé pour le passage de la tranchée entre les communes concernées par le tracé : Saint Martin Labouval, Larnagol, Sauliac. Y-a-t-il un accord tacite pour l'installation de panneaux solaires sur les terrains communaux ?
 - Y-a-t-il une planification à long terme des réseaux électriques de centrales solaires sur le Lot ?
 - Qui fait le raccordement avec la centrale de Cajarc ? D'autres compagnies d'électricité ont-elles conclu un accord financier pour se servir de la ligne avec Total ?
 - C'est une aberration de creuser une tranchée sur 12 km à travers le causse pour le raccordement alors que des sites de raccordement plus proches existent (centrale de Mélines).
- Il serait peut-être plus judicieux de rechercher des sites proches des points de raccordements afin de limiter la longueur des lignes et les coûts engendrés.
- coût indirect pour la communauté et la faune des travaux d'enfouissement (sur près de 20 kms)
 - Quel est le type d'ancrage des pieux ?
 - D'après l'étude d'impact CS solaire du gouvernement (https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/5_pc11-eie-250-294.pdf), « Conformément à la réglementation, tout propriétaire est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 m des constructions. Une bande de sécurité sera entretenue dans la mesure du possible sur tout le pourtour du projet. »
 - Avez-vous prévu cette zone de 50m de dégagement autour du projet ? Si oui, les bandes d'arbres en bordure sont-elles à une distance de 50m du site ?
 - Il est dit que les engins devront être lavés, l'usage de la rivière Lot est-il envisagé ?
 - y-a-t-il un projet d'installation d'éoliennes sur la zone du Frau ?
 - Sur la circulation routière : les routes du voisinage sont étroites et les engins vont provoquer nécessairement des désordres, comment cela sera-t-il géré ?
 - De quelle durée sont les baux de location ?
 - Y-a-t-il un accord signé avec Les fermes de Figeac et l'AREC ?

Questions de la Commissaire-enquêtrice :

- Les routes d'accès sont pour le moins étroites, qu'est-il prévu comme aménagements éventuels pour les travaux d'installation du Parc PV ?
- Quelle organisation est prévue pour éviter tout désagrément pour les riverains ?
- Concernant les accès des différentes zones, des décaissements par rapport au terrain naturel sont-ils nécessaires et prévus ?

De même quels sont les terrains qui devront être modelés pour l'installation des panneaux ? Quel type de plantation actuellement ?

- Quelle perte a-t-on dans le transport de l'électricité ?
- Quelle part sera utilisée localement ?
- Quel secteur sera desservi en électricité par cette production ?

3-5 Faire local, Projets citoyens

Questions, commentaires du public

Pour la sobriété et les économies d'énergie, l'énergie solaire est répartie au sol qui peut et doit être distribuée localement, en évitant les pertes en ligne et les surcoûts de transport.

- revoir le projet afin de créer des postes de distribution adéquats pour une distribution locale au plus près de la production et des habitants, permettant de limiter l'enfouissement des réseaux et les pertes en ligne. Cette distribution permettrait en outre de limiter la taille de ces parcs.

- Il existe une centrale hydroélectrique à Tour de Faure (qui est en cours d'agrandissement). La totalité de la puissance ne pourrait certainement pas être absorbée par ces installations déjà existantes, mais ne pourrait-on pas y faire transiter une partie de cette production ?

. Il faut réduire drastiquement la superficie ou installer ce genre de grand parc à proximité des sources qui permettent d'absorber la puissance produite.

-Il serait peut-être plus judicieux de rechercher des sites proches des points de raccordements afin de limiter la longueur des lignes et les coûts engendrés.

- le dimensionnement du projet est démesuré par rapport à des projets dans la région (quasiment 10 fois la surface du 1^{er} parc solaire de Céléwatt à Brengues.

Quels emplois locaux cela générera et quelles retombées précisément pour la commune de Tour de Faure.

3-6 Agriculture

Questions, commentaires du public

Une parcelle a-t-elle été réalisée pour vérifier la possibilité que l'herbe pousse, que les moutons peuvent y paître ?

- pertes d'activités agricoles traditionnelles
- Ce projet se situe sur des terrains naturels, partiellement pâturés par des ovins. - -
- L'accès au foncier reste l'un des freins majeurs à l'installation agricole. Cette situation met notre objectif de souveraineté alimentaire à mal et ne doit pas être aggravée par une multiplication des conflits d'usage entre projets agricoles et projets énergétiques.

Alors que les gisements photovoltaïques sur les toitures et les espaces artificialisés sont largement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable, la Confédération paysanne affirme la nécessité d'interdire les centrales photovoltaïques sur les terres agricoles, naturelles et forestières. Elle est favorable à l'installation sur les friches industrielles, toits des bâtiments publics et privés, et sur les toits des bâtiments agricoles dans la mesure où c'est compatible avec l'activité de la ferme. L'avis de l'ADEME de 2021 préconise également de favoriser les installations sur bâtiments, tout comme le Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE) qui regrette l'absence de dispositions spécifiques pour développer le photovoltaïque sur toiture « dont l'impact environnemental est bien plus faible que celui du photovoltaïque au sol ».

- Viabilité du pâturage ?

Question de la CE :

Comment envisagez-vous que la végétation repousse, après le passage des bulldozers ou autres nécessaire aux travaux ? Principalement sur les terrains actuellement en pelouses sèches ? Gardez-vous le substrat, comme on préserve la terre végétale lors d'un chantier de bâtiment ?

Par ailleurs comment la végétation pousse-t-elle sous les panneaux ?

3-7 Tourisme

Questions, commentaires du public

- Le projet s'inscrit dans une zone touristique majeure, à proximité du village de Saint-Cirq-Lapopie, bénéficiant des labels « plus beaux villages de France », « Grand

site d'Occitanie » et « Village préféré des français » et de la grotte de Pech Merle. Il est situé au cœur du parc Naturel des Causses du Quercy, dans une zone jusqu'alors préservée, entre les vallées du Lot et du Célé. Ces atouts font de cette zone un lieu privilégié pour le tourisme de pleine nature et devraient être protégés en tant que tels.

Ce type de tourisme se développe ces dernières années et est en train de devenir une activité économique de premier plan pour le territoire. Les collectivités locales se sont clairement positionnées en ce sens en soutenant la création d'une « Voie verte » (piste cyclable et pédestre) le long de la vallée du Lot.

Il estime que :

- si le parc voit le jour son activité sera très fortement impactée, ainsi que celle de nombreux autres prestataires.
- les touristes viennent dans le Quercy pour 3 raisons, son patrimoine architectural, sa gastronomie et surtout ses espaces naturels préservés. Ils ne viennent pas pour se promener dans une zone industrielle.
- le parc aura un impact négatif sur l'économie du tourisme et par ricochet sur les autres secteurs de l'économie locale (bâtiment, commerces etc.).
- Le parc ne créera aucun emploi et détruira l'activité de nombreux opérateurs touristiques dans les environs.
- la ligne reliant la centrale hydraulique de Cajarc sera rentabilisée grâce au développement d'autres projets de ce type, des propriétaires ayant été contactés par des entreprises souhaitant investir dans les énergies renouvelables. Cette perspective serait une catastrophe pour la région, le tourisme, les habitants, les résidents secondaires. Personne ne souhaitant vivre à côté d'une ferme solaire.
- D'autres voies existent pour développer les énergies renouvelables et notamment solaires. Le PNRCQ a conduit une étude qui démontre qu'en équipant les bâtiments existants (usines, bâtiments agricoles, habitations, etc.) il est possible de produire l'énergie nécessaire à la consommation de la zone du Parc.

Question de la CE

- Comment seront gérées les nuisances prévisibles pendant les travaux d'installation.

3-8 Nuisances et risques

Questions, commentaires du public

- Inquiétude de l'augmentation du risque d'incendie. Le réchauffement (retirer des arbres et poser un miroir gigantesque, cela semble incompatible avec la protection de la planète)

- Y-aura-t-il du bruit provenant des transformateurs, Elle redoute les bruits de fond ? et le bruit des travaux, Elle demande la durée des travaux d'installation et la date prévue pour leur démarrage.

- Avec la captation d'énergies, sa circulation via les câbles et son stockage, génèrent nécessairement de l'énergie et des ondes pour les animaux pâturant, et pour l'environnement.

Visuel et luminescence pour les oiseaux, reflets, incendie.

Les travaux également seront source de bruit

1/ Les onduleurs reçoivent-ils une protection en mu-métal pour capter les ondes électromagnétiques pour éviter qu'elles ne s'échappent puisque la basse fréquence est dangereuse ?

2/ Quel est l'impact de ces onduleurs sur les animaux dans un site de cette dimension ?

3/ Les onduleurs émettent un bruit continu désagréable. Quelles sont les dispositions prises pour atténuer le bruit émis par les onduleurs ?

6/ Comment palliez-vous aux risques d'incendie et au risque d'électrocution lors de la maintenance ? Les voies de circulation dans le site seront-elles de 3 ou 6 m de large (voir dossier du SDIS, service départemental d'incendie et de secours) ?

Sécurité d'un tel site face aux catastrophes naturelles qui s'intensifient : incendies, tempêtes

Quid de l'impact visuel d'une telle surface de panneaux ?

3-9 Impacts sur le milieu naturel, environnement

Questions, commentaires du public

- Revoir le projet en respectant la charte du PNR.

1/ L'abattage d'arbres sur 19 hectares : combien d'arbres seront abattus ? Lesquels ?

2/ Comment cela se passera au niveau de la fertilisation si on plante du ray grass ?

3/ les sols deviendront stériles, il n'y aura pas d'ombre naturelle ni de fraîcheur : comment ferez-vous pour éviter l'embroussaillage ? Utiliserez-vous la débroussailleuse ? Quelle compensation sera versée au paysan qui y met les moutons dans ce cas ?

4/ Combien d'année avant de retrouver un paysage naturel ? 70 ans ?

5/ Après la fin de l'exploitation photovoltaïque, Total replantera-t-il la forêt à l'identique ?

- comment est-il possible d'autoriser un projet de cette envergure dans un parc naturel ?

- Inquiétude par la déforestation et l'effet qu'elle aura sur l'environnement et la faune.

Il existe des pistes forestières à partir de Montclar, qui passent devant le projet prévu et descendent jusqu'à Tour de Faure. Actuellement, entre le Peyry et Montclar, les pistes sont très endommagées et ne sont pas souvent utilisées par les voitures. Est-il prévu de goudronner davantage ces pistes pour accéder au parc ?

- Impact des travaux et du projet sur la biodiversité ?

Questions de la CE

Combien d'hectares d'arbres sont-ils réellement abattus ?

200 m sans arbres pour sensibilisation, cette distance semble bien importante, pour quelle raison ce choix

3-10 Déficit d'information

Questions, commentaires du public

- Présenter au public un projet complet depuis la fourniture et qualité des équipements prévus d'être installés, le trafic et description des engins qui vont traverser le territoire pour réaliser ce projet et les nuisances possiblement induites sur l'écosystème local, mais aussi et surtout la localisation, le nombre et la taille des futurs parcs qui vont jaloner le trajet du réseau enterré.

- Pourquoi n'y-a-t-il eu aucun représentant de Total ni de commissaire enquêteur lors du débat public organisé à Tour de Faure ?

3-11 Futur

Questions, commentaires du public

- le risque que l'implantation de ce parc solaire ouvre la porte à d'autres projets sur le même secteur.

Que se passe-t-il au-delà des 30 ans ?

Quelle assurance a-t-on qu'ils seront démontés ?

Elle a consulté le site de DVF (demande de valeur foncière) et a remarqué qu'une grande partie du terrain a été vendu. Celle-ci est bien plus grande que la zone prévue pour ce projet. Y aura-t-il davantage de panneaux installés sur le flanc de la colline ?

Qui paiera le démontage des panneaux ?

- Que fait-on des panneaux après démantèlement du site ?

Pourquoi les démonte-t-on, est-ce logique de les poser pour 30 ans, sont-ils susceptibles de durer plus longtemps

Il est dit qu'après 30 ans d'exploitation, les socles en béton seront broyés, mais il n'est pas dit que les déchets seront retirés, et laisser le béton se sédimenter dans notre sol en modifie sa nature !

Contributions des particuliers				Pour/ Contre
N°/ date	Nom	Thème(s)	Explicatif	
R1 10/09/22	M Jean Jacques PECHBERTY Agriculteur retraité ancien maire Tour de Faure		Projet de développement économique, qui va créer de la richesse locale. Cette partie « cause » en partie à l'abandon, embroussaillée aura quelques hectares entretenus et aménagés. Est favorable à ce que le site soit éventuellement visitable, pédagogique explicatif sur l'énergie, l'électricité et les différentes solutions à nos besoins. Il estime que recevoir les touristes dans ce cadre naturel avec la possibilité de leur apporter de l'information, de l'esprit d'analyse sur les outils de développement, sur l'énergie serait un atout de plus pour ce territoire touristique. Il estime que certains de ses concitoyens à l'esprit chagrin, contradictoire, aux idées anxiogènes, opposés à un certain développement, à la recherche... mais pas à leur bien-être... n'ont pas apporté beaucoup de solutions pour l'avenir. Est favorable à ce projet.	Pour
R2 10/09/22	Mme Danielle TEYSSÉDRE Tour de Faure		Au vu et au lu du dossier, elle croit que l'implantation d'un parc photovoltaïque n'entraînera pas de nuisances et ne peut qu'être bénéfique pour la commune et l'économie locale. Elle approuve complètement cette opération et espère qu'elle sera finalisée dans les meilleures conditions possibles	Pour
R3 10/09/22	M. Raphaël ROBICHE 150 impasse de la tour Tour de Faure	Ecologie économie	S'interroge sur : L'impact écologique de cette centrale à durée de vie limitée à 30 ans Les options de recyclages de ces panneaux et du site Les retombées économiques pour la commune A qui seront confiés les chantiers d'installations, les missions de transport ? La présentation du projet présente une préservation écologique du site (plantation d'arbustes, zones pour insectes zones spécifiques de lavage des camions pour préserver les sols mais quant aux panneaux, leur transport depuis la Chine, quels sont leurs réels impacts écologiques ? Les sécurités d'un tel site face aux catastrophes naturelles qui s'intensifient ces dernières années (incendies, tempêtes)	
R4 21/09/22	Mme Marie CORDIE LEVY		Me remet - le compte-rendu du débat que le CELC a organisé le 19/09/2022 23 pages annexé au registre L1) Ce sera condensé par le Comité par les questions des participants au débats du 19/09/2022 remis en mains propres par M Antoine DRION lors de la permanence du 30/09/2022 ce document est annexé au registre L4 ainsi que sur le site internet de la préfecture - un état de la pétition que le Comité a mis en ligne, est remplacé par un état de la pétition remis le 14/10/2022, à la fin de l'enquête par M Antoine DRION L7	
INT 1 21/09/22	Mme Christine VIAROUGE	Pb raccordement Faire local	Pour elle : Transporter l'énergie électrique produite par le rayonnement solaire est une aberration au moment où l'on prône la sobriété et les économies d'énergies. L'énergie solaire est une énergie répartie au sol et qui peut et doit être distribuée localement, afin d'éviter des pertes en ligne et les surcoûts de transport par l'enfouissement des câbles sur les kilomètres qui séparent le projet concerné et le poste de Cajarc.	contre

		<p>Cette enquête ne porte que sur une partie du projet puisqu'il est implicite que d'autres parcs vont voir le jour sur le trajet du transport de l'énergie électrique entre Tour de Faure et Cajarc.</p> <p>La présentation du projet sous-estime donc les impacts et les nuisances et ne permet pas au public d'avoir un point de vue objectif en connaissance complète du projet. Cette démarche n'est pas recevable d'un point de vue démocratique, car elle est faussée au départ.</p> <p>Le site du parc photovoltaïque de Tour de Faure fait partie du Parc Naturel Régional qui défend une charte précise de développement d'énergie renouvelables tout en préservant la faune et la flore particulières à cet écosystème particulier des causses du Quercy. Nos institutions devraient contraindre les entreprises responsables de la production d'énergie à respecter le cadre écologique.</p> <p>Ses requêtes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revoir le projet afin de créer des postes de distribution adéquats pour une distribution locale au plus près de la production et des habitants, permettant de limiter l'enfouissement des réseaux et les pertes en ligne. Cette distribution permettrait en outre de limiter la taille de ces parcs. Et donc leur impact, nuisances visuelles et écologiques - Revoir le projet en respectant la charte du PNR. - Présenter au public un projet complet depuis la fourniture et qualité des équipements prévus d'être installés, le trafic et description des engins qui vont traverser le territoire pour réaliser ce projet et les nuisances possiblement induites sur l'écosystème local, mais aussi et surtout la localisation, le nombre et la taille des futurs parcs qui vont jalonner le trajet du réseau enterré. <p>Pour elle ces requêtes sont un prérequis à l'acceptation du projet.</p> <p>Pour elle le photovoltaïque est une solution incontournable à condition de s'intégrer à la gestion raisonnée de l'énergie.</p>	
R5 21/09/22	M Alban MEDAILLE	<p>Le Lot est déficitaire en énergie électrique, dans le contexte actuel il faut remédier à cette situation. Le photovoltaïque est la seule alternative actuellement.</p> <p>Toutefois jusqu'à un passé récent, il faut davantage d'énergie pour produire une cellule qu'elle n'en restitue durant toute son existence, mais le rendement s'améliore. Jusqu'à présent cette énergie était adaptée aux satellites bouées, signalisation le long des routes durant des travaux.</p> <p>Les panneaux viennent de Chine principalement ce qui alourdit le bilan carbone d'autant plus que dans ce pays, les énergies fossiles y compris le charbon sont très utilisées.</p> <p>Est-il exact qu'il est prévu d'autres centrales photovoltaïques connectées au câble ? surface, puissance de chacune ?</p> <p>Le projet semble très soucieux de l'environnement et contribue à réduire le déficit d'énergie actuel du Lot.</p>	Pour
L2 21/09/22	M Mathieu EBBESEN- GOUDIN	<p>Lettre remise en mains propres par M le maire lors de la permanence</p> <p>Demeure sur le causse à proximité du projet</p> <p>Conseiller municipal de la commune de Tour de Faure</p>	Pour

			<p>La mise en place d'un parc photovoltaïque de cette ampleur au beau milieu d'un parc naturel régional pose une question de fond qui pourrait s'appliquer sur l'ensemble du territoire : faut-il installer ce genre d'infrastructure dans des endroits aussi préservés et qu'on a justement consacrés comme parcs naturels ?</p> <p>Toutefois le dossier du parc solaire et notamment son étude d'impact, apportent des éléments très rassurants sur le respect du paysage, sur l'adaptation de l'implantation à la présence de la faune, et globalement sur l'impact environnemental très faible du projet. Installé sur des parcelles peu fertiles et peu boisées, le projet permettra aussi d'accroître les pâturages pour l'éleveur voisin, ce qui est une externalité positive bienvenue.</p> <p>Il faut clairement préserver des espaces pour la biodiversité et les paysages. Mais si un projet apporte la preuve qu'il ne va pas apporter de nuisances, alors cette préservation est assurée, il lui semble, et il n'y a pas lieu de le refuser. Chaque territoire doit faire sa part pour la production d'énergies renouvelables, et si l'intégrité de l'environnement est assurée, alors pourquoi pas le nôtre ? Pour sa part, il ne considère pas que ce projet puisse avoir un impact négatif sur le tourisme : il couvre une toute petite partie du Causse où peu de gens se rendent, et le cas échéant ils ne longeraient le projet que pendant quelques minutes.</p> <p>Le conseil municipal de Tour de Faure s'est prononcé pour une limitation du champ de panneaux au projet actuel porté par la société Total Energies. Il appartient à la population et aux élus de s'assurer que cette position sera bien celle tenue dans les années à venir. En parallèle, il est indispensable qu'un suivi appuyé des services compétents (FDEL, DDT...) soit assuré pour garantir que le chantier est conduit conformément aux engagements pris (remise en état des chemins, maintien des haies pour masquer les panneaux le long des chemins etc...)</p> <p>En conséquence, il considère que la seule question à laquelle il faut répondre pour savoir si oui ou non ce projet est acceptable est la suivante : certains territoires comme celui du PNRCQ doivent-ils être exempts de ce type de projet, même si ceux-ci n'ont aucun impact ?</p>	
INT 2 21/09/22	M Fabrice JACQUEMIN	Raccordement Faire local	<p>Quelques commentaires/questions</p> <p>Pourquoi ne pas réaliser ce parc à proximité de Cajarc. Cela limiterait les déperditions d'un transport sur près de 20 kms. Corollaire : à moins qu'il ne soit prévu de « connecter » d'autres parcs, dans un futur proche, entre Tour de Faure et Cajarc. Est-ce le cas ?</p> <p>Il existe une centrale hydroélectrique à Tour de Faure (qui est en cours d'agrandissement). La totalité de la puissance ne pourrait certainement pas être absorbée par ces installations déjà existantes, mais ne pourrait-on pas y faire transiter une partie de cette production ?</p> <p>Cela permettrait une consommation « locale » et donnerait aux communes voisines du Parc le sentiment d'être vraiment partie prenante du projet.</p> <p>Un Parc Naturel est-il bien le lieu le plus approprié pour ce type d'installation gigantesque ?</p> <p>Il n'est pas certain que le « registre des observations soit le bon endroit pour poser ses questions, mais il y a trop peu d'occasion de pouvoir en poser de de débattre publiquement.</p> <p>Son avis : bien que fervent défenseur du photovoltaïque et de tous les moyens permettant de produire une énergie décarbonnée, il n'approuve pas ce projet parce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend place dans un parc naturel qui se doit d'être sanctuarisé. Il faut réduire drastiquement la superficie ou installer ce genre de grand parc à proximité des sources qui permettent d'absorber la puissance produite. 	Contre

			<p>- Il n'implique pas les riverains et les met en face d'un projet tout cuit, ficelé par un grand groupe privé. Certains conseils municipaux se sont prononcés, mais n'ont pas cherché à étendre la consultation aux citoyens en les sensibilisant sur un sujet majeur de leur devenir énergétique. A l'heure où l'on parle de démocratie participative et où l'on encourage la création de groupe de paroles et autres conseils de citoyens, c'est bien dommage.</p> <p>Il dit oui à un projet dont les retombées seraient locales et pour lesquels les citoyens pourraient être acteurs s'ils le souhaitent.</p>	
INT 3 22/09/22	M Julien BIT		<p>Habite à St Martin Labouval, sur la causse au lieu-dit Nougayrac</p> <p>Il refuse qu'un projet de cette ampleur voit le jour pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dimensionnement du projet est démesuré par rapport à des projets dans la région (quasiment 10 fois la surface du 1^{er} parc solaire de Céléwatt à Brengues. - l'impact visuel depuis le principal site touristique des environs à savoir Saint Cirq Lapopie - l'aberrance de creuser une tranchée sur 12 km à travers le causse pour le raccordement alors que des sites de raccordement plus proches existent (centrale de Mélines). - le risque que l'implantation de ce parc solaire ouvre la porte à d'autres projets sur le même secteur. - l'absence de communications, d'informations, sur ces différents points (notamment la tranchée) de la part du porteur de projet. - le fait que ce porteur de projet soit Total Energies, entreprise étant parmi celles ayant le plus porté préjudice à notre planète. - le Parc Naturel régional des Causses ayant donné une réponse défavorable dans son dernier avis sur le projet. - l'absence de retombées économiques directes pour la région proche, aucune information donnée sur quelle entreprise réalisera les différents travaux, etc. - le fait qu'on développe la production d'énergies dites « renouvelables » pour apporter une source de revenus à un agriculteur pour qu'il puisse s'en sortir financièrement. La production d'énergie n'a pas pour but de faire vivre une filière si elle est défaillante. <p>Pour toutes ces raisons et bien d'autres, il s'oppose au projet.</p>	Contre
INT 5 23/09/22	Mme Delphine PRECETTI	tourisme	<p>Contre cette centrale photovoltaïque, son ampleur et les extensions possibles.</p> <p>Elle est venue dans le Lot car dans ce département la nature et le patrimoine ont été préservés. Elle est navrée que ces paysages vont être défigurés, et que Saint Cirq-Lapopie va perdre toute sa valeur. Le Lot est un ensemble, on y vient pour le tourisme à vélo, le tourisme vert, le chemin de Compostelle, les randonneurs sont à la recherche d'une nature intacte.</p> <p>Elle pose les questions :</p> <p>Qui paiera le démontage des panneaux ? Que se passe-t-il au-delà des 30 ans ? Quelle assurance a-t-on qu'ils seront démontés ? Pourquoi les démonte-t-on, est-ce logique de les poser pour 30 ans, sont-ils susceptibles de durer plus longtemps</p>	Contre

			<p>S'inquiète de l'augmentation du risque d'incendie. Le réchauffement (retirer des arbres et poser un miroir gigantesque, cela semble incompatible avec la protection de la planète) Elle y voit un intéressement économique dont seul Total sera bénéficiaire. A Gramat elle n'a pas vu d'herbe et pense que c'est un mensonge de faire croire que des brebis pourront paître. « En Phase exploitation, le risque incendie au niveau du parc photovoltaïque est très faible. Il concerne les appareils électriques, par exemple les transformateurs. Ce risque en fonctionnement normal est très limité et est encore fortement diminué par le respect des normes de construction et de fonctionnement et par la surveillance effectuée. Il faut également prendre le risque externe. Celui d'un incendie externe atteignant les infrastructures ne peut être occulté mais reste très faible étant donné l'absence de matériaux inflammables (boisements) aux abords du site. Conformément à la réglementation, tout propriétaire est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 m des constructions. Une bande de sécurité sera entretenu dans la mesure du possible sur tout le pourtour du projet » (info prise sur une étude pour un autre site). Une parcelle a-t-elle été réalisée pour vérifier la possibilité que l'herbe pousse, que les moutons peuvent y paître ? Visuel et luminescence pour les oiseaux, reflets incendie. Voir cette étude : https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/5_pc11-ele-250-294.pdf. Les 50 m sans haies lui semble paradoxal à la lecture de cet article. Et l'esthétique du site ? Nous sommes dans l'un des départements les plus préservé de France, ce qui en fait une exception, un classement à l'Unesco et axé sur le tourisme vert. Cette exception est ce qui en fait sa richesse. Un tel projet défigurerait le département. (Voir Gramat déjà réalisé et petite parcelle, rien n'est caché). Vision du ciel pour toute la petite aéronautique liée au survol touristique, ballons, parapentes, etc... Au nom de l'enrichissement d'un groupe multinational et au mépris des habitants du Lot qui ne sont pas au courant, on impose un projet non citoyen. Elle est choquée et s'oppose à ce projet.</p>	
INT 6 28/09/22	M Patrick DELEUZE	Protection du Parc câble	<p>Il est étonné de connaître ce projet que depuis la réunion au foyer rural de Tour de Faure le 19/09/22. Il est très sensible à l'avis du Parc des Causses qui est négatif à 2 reprises. Il n'est néanmoins pas contre les énergies photovoltaïques, mais le Parc ici est très protégé. Il aimerait des renseignements sur le tracé de la tranchée pour le câble électrique qui doit aller à Cajarc. Cela lui paraît loin et il craint de futurs travaux. Il est pour des plus petites solutions mieux intégrées comme la couverture par panneaux solaires de hangars agricoles, usines, parkings de supermarchés et même particuliers.</p>	contre
INT 7 28/09/22	Mme Kristel THIRY Demeurant à St – Martin-Labouval	Protection du Parc	<p>Elle est opposée au projet de parc photovoltaïque au sol et de grande ampleur dans le périmètre du PNRCQ, dont elle soutient l'avis défavorable La zone est protégée et il faut la respecter en créant des projets d'urbanisme limités. Il serait regrettable que l'acceptation de ce grand projet ouvre la porte à d'autres installations de tailles démesurées.</p>	contre

INT 8 29/09/22	Mme Gillian WILLIAMS	Nuisances Environnement Faune Futur ?	Elle habite dans la forêt de Montclar, à Combe de Vals, entre Cabrerets et Tour de Faure, donc proche du parc photovoltaïque et a des inquiétudes. Actuellement ils sont dans un endroit très tranquille, le seul bruit est celui de la nature. Elle demande le début et la durée des travaux. Y aura-t-il du bruit provenant des transformateurs, Elle redoute les bruits de fond ? et le bruit des travaux, Elle demande la durée des travaux d'installation et la date prévue pour leur démarrage. Elle marche chaque jour dans la forêt, elle est préoccupée par la déforestation et l'effet qu'elle aura sur l'environnement et la faune. Elle a consulté le site de DVF (demande de valeur foncière) et a remarqué qu'une grande partie du terrain a été vendu. Celle-ci est bien plus grande que la zone prévue pour ce projet. Y aura-t-il davantage de panneaux installés sur le flanc de la colline ? Il existe des pistes forestières à partir de Montclar, qui passent devant le projet prévu et descendent jusqu'à Tour de Faure. Actuellement, entre le Peyry et Montclar, les pistes sont très endommagées et ne sont pas souvent utilisées par les voitures. Est-il prévu de goudronner davantage ces pistes pour accéder au parc ? Elle espère que non ne souhaitant pas la fréquentation de plus de voitures. Elle comprend la nécessité des énergies renouvelables, mais s'inquiète de la destruction de ces magnifiques paysages.	
R 6 30/09/22	M Antoine DRION	Tourisme	Du point de vue touristique, mettre un parc photovoltaïque au milieu du triangle « Saint-Cirq-Lapopie, les grottes de Pech-Merle, vallée du Lot, vallée du Célé » est regrettable car cela va fortement diminuer la possibilité de créer du tourisme de pleine nature. L'avenir du tourisme dans ce secteur est le tourisme de pleine nature et il faut jouer cette carte.	contre
R 7 30/09/22	Mme Marie de LAPANOUSE	Budget	N'est pas dérangée au niveau visuel par la présence de panneaux dans le paysage. Est intéressée par le budget : - Combien d'argent est investi ? - Combien cela rapporte à Total ? - Combien pour la commune ou la communauté de communes... Et les propriétaires ?	Pour
R 8 30/09/22	Mme Marie-Ange BRUGIDOU		Au vu de la conjoncture actuelle, des difficultés énergétiques avec impact sur le climat, il paraît bien de mettre en œuvre ce genre de projet : - Production d'énergie « propre » - Production locale Néanmoins des questions se posent même si elles ont été étudiées : - Impact sur la biodiversité ? - Que fait-on des panneaux après démantèlement du site ?	Pour

<p>R 9 30/09/22</p>	<p>Mme Sylvie BRUGIDOU M Henri VIGNALS</p>	<p>Retombées économiques Proximité du site et points de raccordements</p>	<p>Ils ont apprécié la réunion d'information du 14/05/2022 qui leur a permis d'obtenir des renseignements et une réponse aux questions sur le projet. Ils demandent : - quelles seront les retombées financières pour la mairie de Tour de Faure et pour la communauté de communes du Grand Cahors. Dans le contexte économique actuel et au nom de l'indépendance énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique, ils sont favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques dans une zone éloignée des habitations et peu visible Il serait peut-être plus judicieux de rechercher des sites proches des points de raccordements afin de limiter la longueur des lignes et les coûts engendrés. Par ailleurs, ils pensent que les effets sur la faune et la flore seront négligeables par rapport au gain de bien-être pour la planète. L'histoire montre que la faune et la flore a un grand pouvoir de résilience et d'adaptation.</p>	
<p>INT 10 30/09/22</p>	<p>Mme Karine LEVY</p>		<p>Elle demande que l'enquête soit prolongée d'un mois, car ils n'ont pas de réponses à leurs questions : - par où passera la ligne rejoignant le parc à la commune de Cajarc, quels impacts, quels travaux ? - quel horizon pour cette ligne puisque plusieurs propriétaires ont été contacté pour mettre à disposition leurs terrains. - Pourquoi n'y a-t-il eu aucun représentant de Total ni de commissaire enquêteur lors du débat public organisé à Tour de Faure ? Quels emplois locaux cela générera et quelles retombées précisément pour la commune de Tour de Faure - Quelle rentabilité du parc, durée de vie, viabilité du pâturage.</p>	
<p>INT 11 30/09/22</p>	<p>Mme L.V. NICOLAS Saint-Martin-Labouval</p>		<p>Suite à la prise de connaissances des documents, il lui semble que certaines questions ne sont pas soulevées : - Avec la captation d'énergies, sa circulation via les câbles et son stockage, génèrent nécessairement de l'énergie et des ondes pour les animaux pâturant, et pour l'environnement. - l'agriculteur Martin Vignals, sera dédommagé financièrement et en plus il fera pâturer ses ovins, il gagne sur tous les tableaux. Mais la population sera-t-elle aussi dédommagée, pour tous les désordres sonores, de paysage, d'interdiction de se promener ? - plusieurs avis sont opposés à la création de ce projet : Confédération paysanne du Lot, le PNR etc., il lui semble important d'étudier leur avis - comment est-il possible d'autoriser un projet de cette envergure dans un parc naturel ? Il est dit qu'après 30 ans d'exploitation, les socles en béton seront broyés, mais il n'est pas dit que les déchets seront retirés, et laisser le béton se sédimenter dans notre sol en modifie sa nature ! - Sur la circulation routière : les routes du voisinage sont étroites et les engins vont provoquer nécessairement des désordres, comment cela sera-t-il géré ? - Il est dit que les engins devront être lavés, l'usage de la rivière Lot est-il envisagé ? - y a t-il un projet d'installation d'éoliennes sur la zone du Frau ? - est-il possible d'équiper le lieu avec des capteurs français plutôt que chinois ?</p>	

			Elle n'est pas contre la captation d'énergie solaire, mais ne peut se faire sur l'importance de la surface non naturelle. Elle peut aussi être de taille inférieure et confiée à une société locale type Céléwatt. La nature est notre bien le plus cher ! pourquoi la confier à une multinationale ?	
INT 12 03/10/22	Mme Christine PITARD lotoise	Impact agriculture et paysage	Il est absolument nécessaire de développer les alternatives aux énergies fossiles, elle est favorable au développement des énergies renouvelables. Mais elle s'oppose formellement à des projets comme celui de Tour de Faure, qui voudraient occuper des terres agricoles et qui sont de taille démesurée, avec un énorme impact sur le paysage. Des projets aussi grands vont nécessiter des moyens d'acheminement de l'électricité dans le réseau très visible dans le paysage, poteaux, fils ou tranchées couteuses. Il y a suffisamment de toitures, d'espaces déjà artificialisés qui peuvent supporter ces installations. De petites unités proches des lieux de consommation auraient aussi moins d'impact sur le paysage. Cela aurait de plus l'avantage d'apporter une isolation supplémentaire aux bâtiments. Les nouveaux agriculteurs ont énormément de mal à trouver des terres pour s'installer, laissons la terre aux agriculteurs.	contre
INT13 05/10/22	M Stephan DURAND 46330 Tour de Faure	Sensibilisation	Le contexte géopolitique international nous montre aujourd'hui, malgré la présence sur notre territoire national de très nombreuses centrales nucléaires, à quel point nous sommes énergiquement dépendant du Monde. Il est donc nécessaire, à tous les niveaux, particuliers, entreprises, communes, territoires, que chacun mette en place des projets afin de pouvoir reconquérir une grande part de notre souveraineté énergétique ou, au moins, réduire notre dépendance Il apparaît à la consultation de l'étude qu'aucun point n'a été oublié dans les études d'impact, et que le dossier a évolué tout à fait positivement vers une installation d'ampleur mais discrète. Il a une entière confiance envers toutes les parties prenantes du projet qui ont su l'élaborer, tel qu'il est présenté aujourd'hui. De nombreuses consultations ont eu lieu entre les différents acteurs, qui semble toutes avoir abouti positivement. Il a vu dans les documents qu'un projet serait mis en place avec pour objectif d'expliquer l'énergie au public. A la lecture de certains commentaires sur l'enquête on voit qu'il y a encore beaucoup à faire pour l'expliquer, sensibiliser.... Avis très favorable	Pour
INT14 06/10/22	Dominique MORANO		Pense qu'il y a assez de place sur les toits et les espaces déjà artificialisés (friches industrielles, anciennes décharges, toits, bâtiments publics, privés, agricoles...) pour répondre à la demande d'électricité renouvelable. Contre ce projet de photovoltaïque au sol	contre
INT15 06/10/22	M Florent PEYRUS	Agriculture Impact visuel	Il faut laisser les terres agricoles pour produire de la nourriture pour les hommes et les animaux. Les parkings, zones commerciales et industrielles sont assez nombreux pour y poser du PV Quid de l'impact visuel d'une telle surface de panneaux ? L'entreprise Total essaierait –elle de se racheter une conscience ?	contre
INT 16 08/10/22	M Philippe ABSOUS	Agriculture	L'ADEME, le CNTE, le Parc naturel préconisent l'installation du photovoltaïque sur toiture. Le préfet a refusé le 25/07/2022 le permis de construire pour une centrale photovoltaïque à Montcuq.	contre

			<p>Le projet de Tour de Faure concerne des terres agricoles : il réduirait la production locale. En ces temps de dépendance alimentaire mise en lumière par le conflit en Ukraine, il serait irresponsable de lancer un projet qui va à l'encontre du « durable », alors qu'il existe une alternative impactant moins sur l'environnement : les toitures.</p>	
INT17 10/10/22	M Daniel PASQUIER L'Ermitage 1080 chemin de Mercadier 46230 LALBENQUE		<p>Il a pris note du projet de parc photovoltaïque à Tour de Faure sur un terrain naturel partiellement pâturé par des ovins. Les gisements photovoltaïques sur les toitures et les espaces artificialisés étant largement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable, il pense qu'il est bon d'interdire les centrales photovoltaïques sur toutes les parcelles agricoles, qu'elles soient naturelles et forestières. Il est favorable à l'installation de parcs sur des friches industrielles et de panneaux sur les toits des bâtiments agricoles dans la mesure où cela est compatible avec l'activité de la ferme. L'avis de l'ADEME et celui du Conseil National de la Transition Ecologique vont d'ailleurs dans ce sens. Il demande l'abandon de ce projet sur la commune de Tour de Faure.</p>	contre
INT 18 11/10/22	M Martial GARZA		<p>Il accompagne son nom d'ingénieur colibri Il est tout à fait indigné par ce projet Produire de l'énergie verte pour pallier à la dépendance des activités humaines soit Comment ? Des autorités compétentes comme l'ADEME ou le PNRCQ l'encadrent : - privilégier les installations en zone urbaine (proximité du besoin, facilité de raccord, aspect paysage et biodiversité préservée) - aller vers une production d'énergie propre et locale oui, mais à des fins de transition vers une sobriété énergétique (objectifs de réduction). Pour qui ? Il semble que ce projet ne profite en rien aux communautés locales. Au contraire, il les menace directement : - stress et perte de diversité sur 19 ha (déforestation, mise en place d'un grillage, nuisances diverses) - pertes d'activités agricoles traditionnelles - perte d'un espace naturel paysager remarquable (balade, proximité de sites classés) - jalousies et querelles avec les propriétaires terriens de concessions solaires (dommage pour la cohésion du territoire) - coût indirect pour la communauté et la faune des travaux d'enfouissement (sur près de 20 kms) - risque de surenchère avec implantation d'autres parcs solaires à proximité (pour profiter du raccord) Par qui ? Total énergies avide de transformer notre bien commun « soleil » en €. De trop nombreux projets privés de ce type ont déjà souillé les campagnes à travers le monde... Fracking aux USA, surexploitation éolienne au Mexique, barrages délirants en Amazonie, Fukushima, marées noires... Maintenant cela arrive chez nous : https://www.canopee-asso.org/les-forets-du-sud-de-la-france-attaques-par-les-parcs-photovoltaïques/.</p>	Contre

			<p>Il estime que nous devrions retenir la leçon pour les générations futures. Celle qui a chaque fois finit mal. La localisation dans le Parc Naturel, l'étendue de la surface « parquée », l'ampleur des travaux de raccord prévue, ainsi que les enjeux humains et environnementaux derrière ce projet font qu'il y est fortement opposé. Il pense que ces projets devraient exclusivement être portés par une autorité publique ou coopérative citoyenne locale garante du bien commun (exemple de Enercoop avec Céléwatt). Il lui apparaît invraisemblable que l'avis du PNRCQ qui assure la cohésion et le maintien de la qualité de l'habitat dont nous bénéficions tous aujourd'hui ne soit pas décisionnaire sur cette affaire.</p>	
INT 19 14/10/22	Mme Helen et M Richard CHEESMAN		<p>Ils n'ont appris le projet de PV qu'il n'y a un mois, ils habitent à 1.5 km à vol d'oiseau du site proposé, à Sauliac/célé au lieu-dit Métairie basse.</p> <p>Ils pensent que cette proposition située dans le PNRCQ est en opposition avec les idées du Parc. Il y a des animaux et des plantes que l'on ne trouve pas ailleurs.</p> <p>Les documents de l'enquête stipule qu'il n'y a pas d'impact sur la flore et la faune de la région. Le bruit de la construction va surement déranger les animaux et leur habitat ainsi que les humains demeurant plus loin.</p> <p>Les routes d'accès semblent bien étroites pour les camions et les machines de terrassement, de plus les travaux vont durer un minimum de 18 mois. Sont complètement opposés au projet.</p>	contre
INT20 14/10/22	M Nicolas NIEULLET		<p>Il est agriculteur, éleveur de brebis laitières. La totalité de la production est transformée en fromages à la ferme et vendue localement. Son exploitation se situe à 500m à vol d'oiseau du projet. La ligne électrique passera à sa limite de propriété.</p> <p>Il est diplômé en agronomie et en foresterie. Il a travaillé pendant 10 ans sur l'évaluation du stockage en carbone dans les forêts et l'aménagement forestier avant de s'installer en agriculture.</p> <p>Il est contre la construction de ce parc pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la destruction d'un espace naturel boisé pour y mettre des panneaux solaires est une aberration. Les forêts étant les plus efficaces quant à l'absorption du carbone (réduction des gaz à effet de serre) et de la chaleur lors des épisodes de canicule (absorption de U.V) - La surface du parc solaire est beaucoup trop grande et cela aura un impact agro-environnemental : En mettant le sol à nu, cela favorisera le ruissellement et la perte des argiles. Le sol deviendra donc stérile. Il est illusoire de croire que les semences (graminées et légumineuses) s'implantent sur ce sol pauvre. La destruction des semences (arbres adultes) et des multiples habitats pour la faune est un grave problème. - la production d'électricité solaire peut et doit se faire prioritairement sur les toits des bâtiments agricoles, usines, supermarchés, parking et habitations. Il ne faut pas voir uniquement la rentabilité : le paysage a une valeur. L'électricité devrait être produite localement : les usines hydro-électriques du Lot produisent suffisamment d'électricité. Construire un parc solaire pour exporter l'électricité vers les villes est un non-sens. - L'énergie (notamment électrique) doit rester une ressource contrôlée par l'Etat. Le fait que des multinationales s'approprient la production d'énergie est un problème. Notre civilisation étant dépendante de l'électricité, cela doit rester une ressource commune. 	

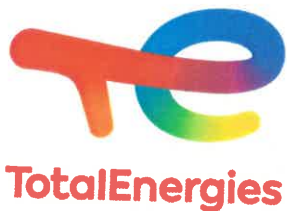
			<p>- Un danger pour l'agriculture : le parc solaire engendre des distorsions sur notre agriculture. : en effet il devient plus rentable de louer quelques hectares que d'élever des animaux. Entre le prix de l'alimentation animale, les risques financiers que concernent une exploitation, les difficultés à obtenir un prix rémunérateur, le temps de travail, le choix est vite fait. Il a déjà été contacté pour signer des contrats pour installer des panneaux sur ses parcelles étant donné qu'elles se situent sur le trajet de la future ligne électrique. Par conséquent, il n'y a plus de parcelles à acheter ou à louer le long du futur tracé de la ligne électrique.</p> <p>- Une catastrophe pour le tourisme : le Lot attire beaucoup de touristes à la recherche d'espaces naturels non pollués. Cette zone est très fréquentée par les cyclistes, marcheurs et amoureux de la nature.</p>	

Contributions des associations				
N° Date	Nom	Thèmes	Détails explicatifs	Pour contre
L3 30/09/22	M Pierre MAGNE		<p>Président de l'ACCA (Association Communale chasse Agrée) de Tour de Faure qui regroupe des propriétaires fonciers et des chasseurs. Agrée depuis le 24/01/1984.</p> <p>Elle a pour but notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser le développement du gibier et de la faune sauvage - Assurer une bonne organisation technique de la chasse - Apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage <p>Elle a créé une réserve de chasse, approuvée par M. le préfet le 15/10/1991, dont une partie se situe dans le projet de parc photovoltaïque.</p> <p>Depuis plus de 10 ans sur l'emprise de cette réserve, seules les chasses au gros gibier sont autorisées, ce qui a permis aux autres espèces de se développer, notamment les petits gibiers (sédentaires et migrateurs).</p> <p>Les membres de l'ACCA considèrent l'impact de ce parc comme non négligeable</p> <p>Le Conseil d'administration de l'ACCA réuni le 21/09/2022 donne un avis favorable à ce projet et demandera à ce titre des compensations au porteur de projet.</p> <p>Est jointe à ce courrier la carte de la réserve.</p>	
L4 INT4 23/09/22	CEL C Comité Environnement Lot Célé	Raccordement	<p><u>Raccordement</u></p> <p>1/Quel est le tracé exact du raccordement. La tranchée passe-t-elle par le Frau jusqu'à la croix de Triel et le long de la vallée jusqu'à Larnagol ? Si oui pourquoi ? Qui fait ce raccordement ? Total, ENEDIS ou EDF ?</p> <p>2/ Total a t-il fait signer à d'autres propriétaires la location de leur terrain le long de la tranchée ? La mairie de Saint Martin Labouval possédant 200 ha sur le Frau a-t-elle signé un accord d'exploitation ?</p> <p>3/ p 11 : une photo ambiguë montre le raccordement par le Frau avec des éoliennes. Qu'en est-il ? Total prévoit il l'installation d'éolienne le long de la tranchée ?</p> <p>4/ Quelle est la grosseur du câble de raccordement ?</p> <p><u>Environnement et tourisme</u></p> <p>1/ L'abattage d'arbres sur 19 hectares : combien d'arbres seront abattus ? Lesquels ?</p> <p>2/ Comment cela se passera au niveau de la fertilisation si on plante du ray grass ?</p> <p>3/ les sols deviendront stériles, il n'y aura pas d'ombre naturelle ni de fraîcheur : comment ferez-vous pour éviter l'embroussaillage ? Utiliserez-vous la débroussailleuse ? Quelle compensation sera versée au paysan qui y met les moutons dans ce cas ?</p> <p>4/ Combien d'année avant de retrouver un paysage naturel ? 70 ans ?</p> <p>5/ Après la fin de l'exploitation photovoltaïque, Total replantera-t-il la forêt à l'identique ?</p>	

		<p>6/ Comment allez-vous faire pour que le parc ne soit pas visible des grands sites d'Occitanie : Saint Cirq Lapopie, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, le dolmen du mas d'Arjac (voir l'avis du parc naturel régional du Causse).</p> <p><u>Juridique :</u> 1/ Les communes possèdent les chemins communaux. Y a-t-il eu un accord signé pour le passage de la tranchée entre les communes concernées par le tracé : Saint Martin Labouval, Larnagol, Sauliac. Y a-t-il un accord tacite pour l'installation de panneaux solaires sur les terrains communaux ? 2/ Y a-t-il une planification à long terme des réseaux électriques de centrales solaires sur le Lot ? 3/ De quelle durée sont les baux de location ? 4/ Y a-t-il un accord signé avec Les fermes de Figeac et l'AREC ? 5/ Qui fait le raccordement avec la centrale de Cajarc ? D'autres compagnies d'électricité ont-elles conclu un accord financier pour se servir de la ligne avec Total ?</p> <p><u>Technique et agricole :</u> 1/ Les onduleurs reçoivent-ils une protection en mu-métal pour capter les ondes électromagnétiques pour éviter qu'elles ne s'échappent puisque la basse fréquence est dangereuse ? 2/ Quel est l'impact de ces onduleurs sur les animaux dans un site de cette dimension ? 3/ Les onduleurs émettent un bruit continu désagréable. Quelles sont les dispositions prises pour atténuer le bruit émis par les onduleurs ? 4/ Quel est le type d'ancrage des pieux ? 5/ D'après l'étude d'impact CS solaire du gouvernement (https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/5_pc11-eie-250-294.pdf), « Conformément à la réglementation, tout propriétaire est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 m des constructions. Une bande de sécurité sera entretenue dans la mesure du possible sur tout le pourtour du projet. » Avez-vous prévu cette zone de 50m de dégagement autour du projet ? Si oui, les bandes d'arbres en bordure sont-elles à une distance de 50m du site ? 6/ Comment palliez-vous aux risques d'incendie et au risque d'électrocution lors de la maintenance ? Les voies de circulation dans le site seront-elles de 3 ou 6 m de large (voir dossier du SDIS, service départemental d'incendie et de secours) ?</p> <p><u>Aspect financier :</u> 1/ Quel est le montant versé pour la location des terrains ? 2/ Quels sont les indemnités compensatoires aux riverains après la dévalorisation suite à l'implantation du site ? 3/ Quelles sont les indemnités compensatoires aux entreprises touristiques pour qui le Causse est une valeur ajoutée de première importance avec le développement du tourisme à pied, à vélo électrique, en VTT, à cheval, à dos d'âne ? 4/ Y a-t-il des retombées financières pour les collectivités locales ? A quelle hauteur ? Le document de TOTAL dit que 80.000€/an seront versés à la mairie de Tour de Faure. Pouvez-vous confirmer ce montant ? Est-il prévu que</p>
--	--	---

			Total installe des panneaux solaires sur les bâtiments communaux de Tour de Faure ? Y-a-t-il d'autres retombées financières par ailleurs et pour qui ?	
INT 9 30/09/22	Confédération Paysanne M Christian ROSSI Secrétaire général Assier		<p>Contributions dans le cadre du projet de centrale PV au sol à Tour de Faure sur une surface totale de 19.1 ha et une emprise de 9 ha, pour une production de 17.8 MWc.</p> <p>Il convient de constater notre dépendance aux énergies fossiles, que nous ne sommes pas en mesure de produire, et à une énergie électrique issue de centrales nucléaires qu'il serait souhaitable d'abandonner. Il paraît donc évident qu'il est nécessaire d'accélérer la mise en place d'alternative et que les énergies renouvelables, dont le solaire, sont une des solutions à mettre en œuvre, d'autant que les engagements des politiques en ce domaine ne sont à ce jour pas respectés. Il est cependant primordial, devant tout projet d'en analyser les avantages et les effets pervers. Ce projet se situe sur des terrains naturels, partiellement pâturés par des ovins. Un constat s'impose au niveau agricole : c'est la réduction du nombre d'agriculteurs et agricultrices, qui va s'accroître dans les années à venir, induite entre autres par une pyramide des âges défavorable à l'installation, et favorisée par l'artificialisation des terres agricoles. L'accès au foncier reste l'un des freins majeurs à l'installation agricole. Cette situation met notre objectif de souveraineté alimentaire à mal et ne doit pas être aggravée par une multiplication des conflits d'usage entre projets agricoles et projets énergétiques.</p> <p>Alors que les gisements photovoltaïques sur les toitures et les espaces artificialisés sont largement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable, la Confédération paysanne affirme la nécessité d'interdire les centrales photovoltaïques sur les terres agricoles, naturelles et forestières. Elle est favorable à l'installation sur les friches industrielles, toits des bâtiments publics et privés, et sur les toits des bâtiments agricoles dans la mesure où c'est compatible avec l'activité de la ferme. L'avis de l'ADEME de 2021 préconise également de favoriser les installations sur bâtiments, tout comme le Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE) qui regrette l'absence de dispositions spécifiques pour développer le photovoltaïque sur toiture « dont l'impact environnemental est bien plus faible que celui du photovoltaïque au sol »</p> <p>Ils souscrivent à l'avis défavorable motivé par le PNRCQ en novembre 2020 sur ce projet, qui s'appuie sur la Charte visant à privilégier le photovoltaïque en toitures. Le Parc estime qu'au vu de la localisation du projet en zone naturelle, des enjeux de biodiversité majeurs du site et de l'absence de portage par une collectivité ou un groupe de citoyen-nes, ce projet vient contredire ses objectifs en termes de développement des énergies renouvelables. La Confédération soutient ces remarques, appuyées par l'arrêté du Préfet du 25/07/22 refusant les permis de construire pour un projet de centrale PV au sol à Montcuq-en -Quercy, au motif, notamment que « les installations photovoltaïques au sol doivent être exclues des terrains à vocation agricole, à l'exception des parcelles dont le porteur de projet pourra démontrer l'incapacité à accueillir une activité agricole viable ».</p> <p>La Confédération s'oppose à ce projet, d'autres solutions adaptées aux enjeux énergétiques étant envisageables, tout en limitant l'impact écologique, agricole et paysager.</p>	contre
L 6 14/10/22	CELC		<p>Lettre remise en mains propres par M Antoine Dion et annexé au registre.</p> <p>Le CELC a envoyé ses remarques directement à Total Energies (cf. lettre L4)</p> <p>Ils ont eu une réponse directe</p>	contre

			<p>Ils estiment qu'il ne peut y avoir de dialogue et que de nombreux points reste obscurs en particulier en ce qui concerne le raccordement et la déforestation</p> <p>Ils rappellent en ce qui concerne le versement de Total de 80 000€ les données p.18/33 du mémoire en réponse à la MRAE</p> <p>« Les retombées fiscales du projet bénéficieront aux collectivités locales (commune, communautés de communes, Département, Région). Elles seront de l'ordre de 75/80 k€ annuels répartis entre les bénéficiaires et permettront ainsi de financer des projets sur le territoire. »</p>	
--	--	--	---	--



TotalEnergies Renouvelables France

Madame COMBY-FALTREPT Dominique

Développement / Centrale photovoltaïque

Toulouse, le 9 Novembre 2022

Objet : Réponses à la synthèse des observations du public recueillies lors de l'enquête publique

Madame,

Vous trouverez ci-joint nos réponses au PV de Synthèse des Observations, en versions PDF et WORD.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations respectueuses.

Gabriel Allée
Chef de projets photovoltaïques
Tél : 06.17.80.13.09
@ : gabrielallee@totalenergies.com

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabriel Allée', with a long horizontal stroke extending to the right.

Adresse postale : TotalEnergies Renouvelables France, Agence Midi-Pyrénées - 29 bis, Avenue Maurice Bourguès-Maunoury –
31200 Toulouse - FRANCE Tél : +33 (0)5 67 33 95 28 - contact.renouvelables@totalenergies.com –
www.renouvelables.totalenergies.fr

TotalEnergies Renouvelables France - SAS au capital de 8 624 664 €
74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran, CS10034 - 34536 Béziers cedex - FRANCE
SIREN : 434 836 276 RCS Béziers - TVA Intracommunautaire : FR72 434 836 276

Annexe7

Réponses de TotalEnergies

Enquête publique unique

Préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque
au sol sur la commune de Tour-de-Faure

au lieu-dit « le CARTEYROU » regroupant les enquêtes sur :

- la demande de permis de construire
- la demande d'autorisation de défrichement

Procès-verbal de synthèse

- 1- Relation comptable des observations
- 2- Détails des remarques et observations
- 3- Analyses par thèmes
 - 3-1 Impacts sur le paysage
 - 3-2 Impacts écologiques
 - 3-2 Finances, retombées économiques
 - 3-4 travaux d'installation des panneaux
 - 3-5 Faire local, projets citoyens
 - 3-6 Agriculture
 - 3-7 Tourisme
 - 3-8 Nuisances et risques
 - 3-9 Impacts sur le milieu naturel, environnement
 - 3-10 Déficit d'information
 - 3-11 Futur
- 4- Annexes : détail des remarques

1- Relation comptable des observations

Cette enquête publique n'a mobilisé des personnes que pendant les permanences.

Les personnes venaient se renseigner, la plupart ont noté leurs remarques sur le registre ou ont apporté des lettres qui ont été annexées au registre.

Les personnes se sont également exprimées par internet sur le site dédié de la Préfecture du Lot.

Des associations se sont également exprimées. Une association locale s'est créée à l'occasion de ce projet : Le CELC, collectif environnement Lot Célé

Ce comité a établi une pétition contre le projet a recueilli au 14/10/2022, 442 signatures en ligne et 30 signatures manuscrites.

L'ensemble des commentaires, remarques et questions émis a fait l'objet d'une analyse attentive.

J'ai rencontré une quinzaine de personnes dont 5 sont juste venues se renseigner et avec lesquelles j'ai eu un échange oral.

Il y a eu 9 remarques sur le registre, 20 sur le site internet, 7 documents ou lettres sont annexées au registre.

2- Détails des remarques et observations

L'inventaire détaillé des observations est présenté en annexe du PV structuré de la manière suivante :

- Contributions du public
- Contributions des associations

Dans les paragraphes suivants, j'analyse les questions et commentaires.....

Les remarques sont répertoriées par date, celles notées sur le registre sont R1, R2....

Les lettres ou documents qui m'ont été remis pendant les permanences et annexées au registre sont L1, L2, les remarques envoyées sur le site de la Préfecture sont INT1, INT2

3- Analyse par Thème

3-1 Impacts sur le paysage

Questions, commentaires du public

- l'impact visuel depuis le principal site touristique des environs à savoir Saint Cirq Lapopie
- Comment allez-vous faire pour que le parc ne soit pas visible des grands sites d'Occitanie : Saint Cirq Lapopie, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, le dolmen du mas d'Arjac (voir l'avis du parc naturel régional du Causse).

Réponse :

Les impacts de visibilité et les mesures d'évitement mises en place sont clairement détaillés dans le document « Analyse paysagère et patrimoniale » joint au dossier d'Enquête Publique. Il s'agit du chapitre - Partie 2 : Impacts bruts de visibilité – pages 50 à 83 qui montre via des photomontages et cartes les perceptions intermédiaires et lointaines depuis les sites remarquables alentours (Saint Cirq Lapopie, Dolmen du Mas d'Arjac).

Quelques perceptions sur le site sont possibles depuis la périphérie de Saint-Cirq-Lapopie, mais pas dans le bourg lui-même. Deux vues sont également identifiées depuis le causse de Gramat, sur une route secondaire et un chemin. Par contre, il n'y a pas de visibilités depuis les habitations et les routes principales qui se concentrent dans les vallées.

Les visibilités sur le projet ne concernent que deux hameaux, des portions réduites de chemins (dont le GR 651) et de brèves ouvertures visuelles en bord de routes. Avec la distance, le projet se confondra facilement avec les boisements qui l'entourent, en particulier pour les vues Nord.

Le seul monument historique d'où le projet est partiellement visible est le Pigeonnier de Bancourel, à 3km du site (cf. page 68).

Depuis le Dolmen du Mas d'Arjac situé à 5km, inscrit aux monuments historiques, la centrale est masquée par les plantations de conifères (cf. page 57). Par contre, elle est légèrement perceptible depuis un sentier à quelques centaines de mètres de l'édifice, inclus dans son périmètre de protection.

- stress et perte de diversité sur 19 ha (déforestation, mise en place d'un grillage, nuisances diverses)

Question de la CE

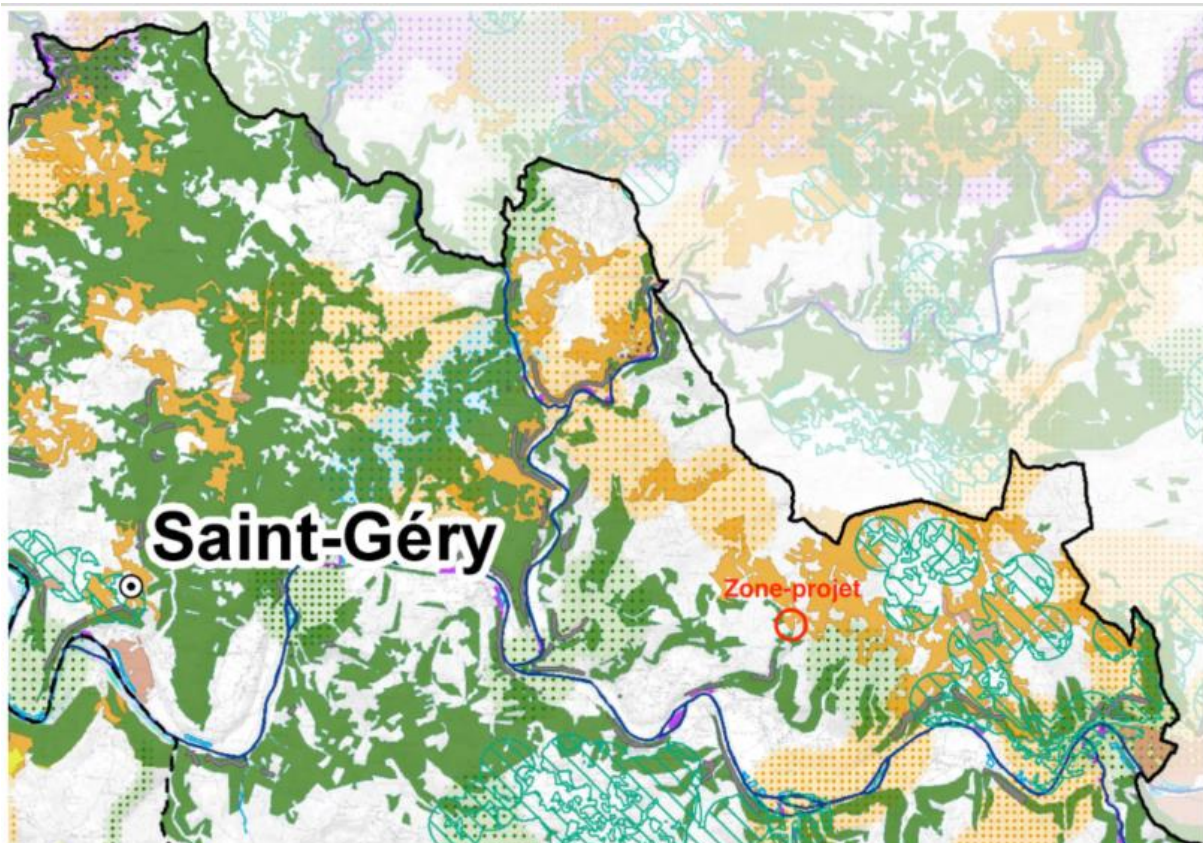
Je crois que le SCOT a noté des couloirs de trame Verte et Bleue sur le parc ou à proximité, J'ai du mal à les situer, pouvez-vous m'apporter des précisions ? de même

précisions sur le fait que ce sur ce site soit présent « un espace d'intérêt agro-économique »

Réponse :

A l'échelle du SCOT :

La cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT localise certaines parties de la zone-projet en Réservoir de Biodiversité - Sous-trames des milieux secs, pelouses sèches.



Le projet n'est situé dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection écologique de type ZNIEFF ou Natura 2000. Elle est cependant située dans l'emprise du Parc Naturel Régional des Causse du Quercy.

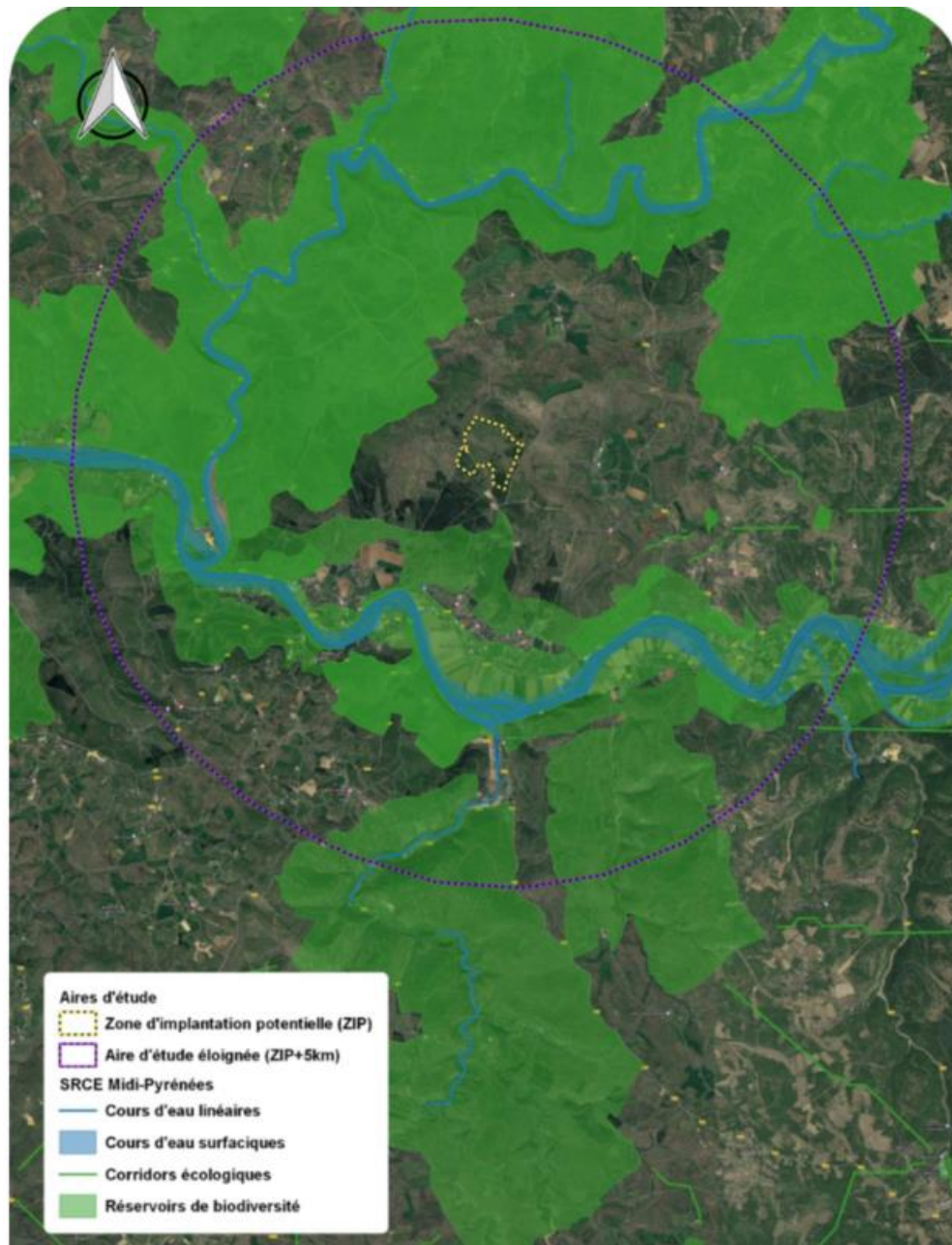
La zone d'étude n'est pas une zone sensible du point de vue des objectifs de restauration ou de préservation des corridors et réservoirs de la trame verte et bleue locale, car elle est déconnectée du Lot, élément important de la trame.

La carte du SCOT « Cahors et Sud du Lot » indique un réservoir de biodiversité de la sous-trame prioritaire « Pelouses sèches » sur la zone Nord-Est du projet. Celle-ci se retrouve dans la déclinaison du SRCE à l'échelle du Parc Naturel Régional, sur la partie Nord-Est de la zone-projet (« pelouses sèches » à préserver où une lande a d'ailleurs été évitée). A l'échelle du site, il est possible de considérer les boisements relativement développés de la partie sud et les landes et pelouse de la partie nord comme principaux réservoirs de biodiversité mais aucune « entrave » n'est à signaler.

A l'échelle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

Le SRCE a comme objectif d'être un document d'aménagement du territoire contribuant à enrayer la perte de biodiversité. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les actions contribuant à leur préservation ou à leur remise en bon état, en prenant en compte les activités humaines et définit la Trame Verte et Bleue (TVB) au niveau régional. Le SRCE de Midi- Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015.

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les SRCE, ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La carte de la TVB ci-après, montre que le site est déconnecté des éléments référencés au sein du SRCE, dont le Lot est un élément important.



A l'échelle du PNRCQ :

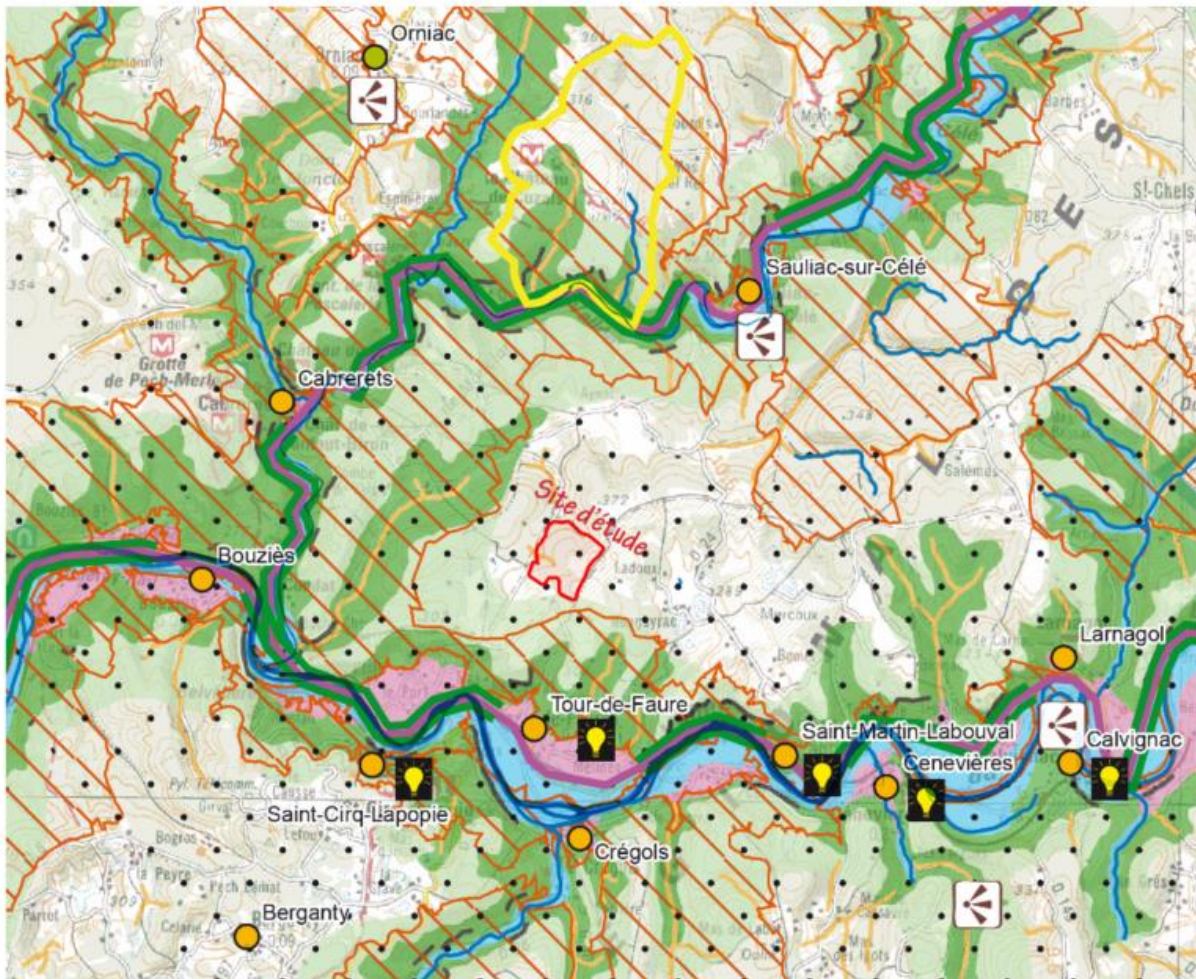
A l'échelle du Parc Naturel régional Causses du Quercy, la déclinaison locale du SRCE a été réalisée par le Parc. Dans son avis sur le projet de décembre 2019, le PNR précise que les enjeux identifiés sont plus précis et doivent être pris en compte dans l'analyse des enjeux écologiques en tenant compte des erreurs possibles de la photo-interprétation.



Source : PNRQC

Sur le plan du Parc Naturel Régional, la zone d'implantation potentielle est en dehors des sites naturels majeurs, des coupures vertes à préserver, et des principaux points de vue.

I.19.3 PLAN DU PARC NATUREL RÉGIONAL



Espace agricole à enjeux agroéconomique :

Le site du projet est situé au cœur des causses du Quercy. Ce secteur se caractérise par un relief assez tourmenté du fait des nombreuses combes sèches qui le traverse et direction des 2 grandes vallées. La forêt est particulièrement présente sur ces nombreux versants mais aussi sur les zones plus planes de ce causse. Les surfaces agricoles y sont ainsi peu dominantes et souvent fragmentées. Elles sont majoritairement composées de landes et en particulier de parcours boisés.

La principale filière impactée sur ces terrains est celle de production dominante des causses du Quercy : la filière ovins viande.

Le volet agricole du projet a été travaillé en collaboration étroite avec la Fédération départementale ovine, la chambre d'agriculture du Lot et l'éleveur qui exploitera la surface clôturée en y faisant pâturer ses moutons. L'entretien de la centrale sera confié à l'éleveur local d'ovins viande déjà en place en cours de consolidation de son activité agricole avec un projet d'agrandissement de son troupeau, ce qui permettra de maintenir une activité agricole sur le site. Le projet agricole a reçu l'Avis Favorable de la CDPENAF.

3-2 Impacts écologiques

Questions, commentaires du public

Cette centrale à une durée de vie limitée à 30 ans.

Les options de recyclages de ces panneaux et du site.

Le transport des panneaux depuis la Chine.

Est-il possible d'équiper le lieu avec des capteurs français plutôt que chinois ?

Réponse :

Pour information, la Chine fournit en 2022 plus de 70% des panneaux solaires dans le monde, 8% les autres pays asiatiques, et 5% les pays européens. Le choix d'un panneau se fait selon plusieurs critères : l'impact carbone et le prix, pour obtenir un projet viable économiquement.

Usuellement, sur les centrales solaires à cette grande échelle de production, il est très courant voire systématique d'utiliser des panneaux d'origine asiatique, le choix de panneaux européens étant plus pertinent sur des marchés différents (toiture, centrales solaires plus petites < 500 kWc...).

Quels sont les réels impacts écologiques ?

Réponse :

Un bilan carbone du projet a été réalisé dans le document « Réponse à l'Avis de la MRAe », joint au dossier d'Enquête Publique. Ce bilan considère l'ensemble du cycle de vie de ce dernier : fabrication, transport, chantier, production pendant 30 ans, démantèlement et recyclage.

L'évaluation des émissions de GES liées à la centrale photovoltaïque est basée sur la méthode du « *Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'analyse du cycle de vie* », édité par l'ADEME.

		Impacts CO2	
Infrastructure PV	Module PV	61 271	T éq CO2
	Onduleur	825	T éq CO2
	Support	166	T éq CO2
	Connexion électrique	2 137	T éq CO2
	Transformateur	1 260	T éq CO2
Infrastructure complémentaire	Piste d'accès	73	T éq CO2
	Local technique	131	T éq CO2
	Clôture	50	T éq CO2
Chantier	Installation	85	T éq CO2
	Désinstallation	85	T éq CO2
Entretien	Nettoyage des modules (sur 30 ans)	303	T éq CO2
	Transport des agents de maintenance (sur 30 ans)	25	T éq CO2
Transport	Transport (conteneurs maritimes, camions) (1)	3 862	T éq CO2
		70 271	T éq CO2

		CO2 évité	
Production	Production en énergie renouvelable sur 1 an	8 043	T éq CO2
	Production en énergie renouvelable sur 30 ans	224 580	T éq CO2

(1) : l'évaluation du transport est évaluée via l'outil EcoTransIT, en considérant un transport de l'usine de fabrication en Chine jusqu'à Tour de Faure via conteneurs maritimes et camions

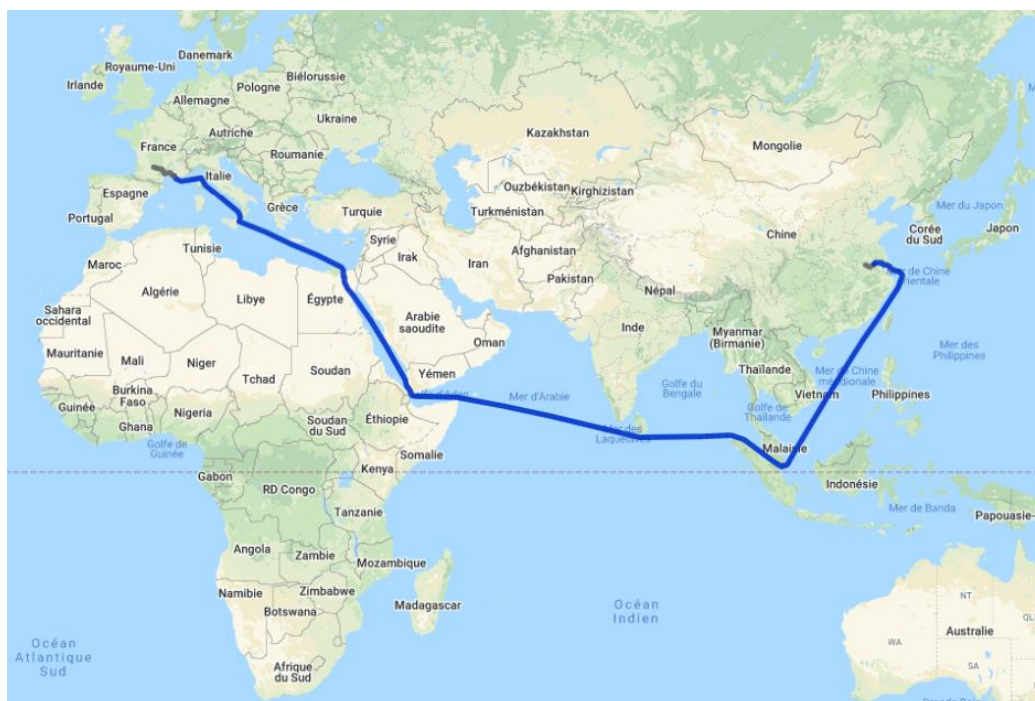


Figure : Itinéraire du transport de l'usine Hefei en Chine jusqu'à Tour de Faure

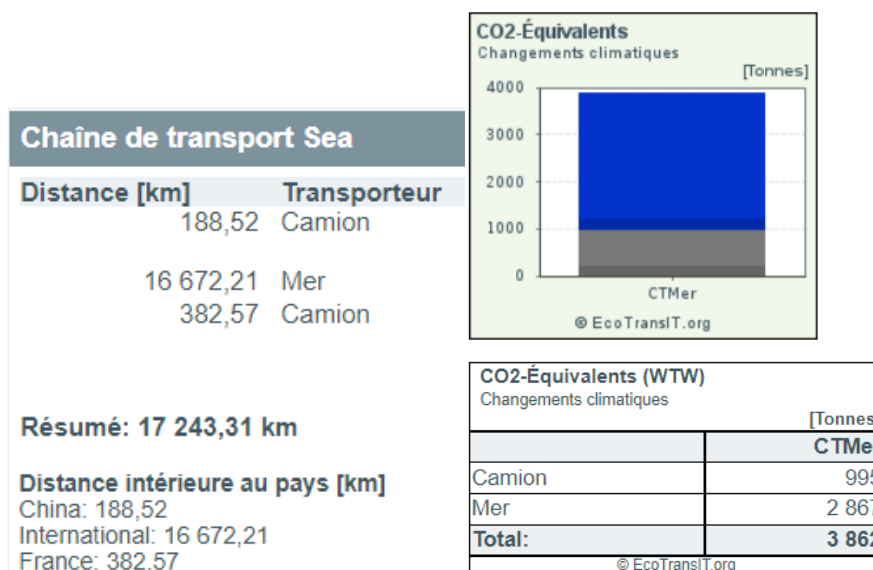


Figure : Répartition de la chaîne de transport et impacts CO2

Ainsi, le bilan du projet indique une émission de 70 271 Tég CO2 pour 224 580 Tég CO2 évités sur une durée de 30 ans. L'impact de la centrale sur le climat sera donc positif, même s'il restera faible à l'échelle locale.

Question de la commissaire enquêtrice

La durée des panneaux est actuellement estimée à 30 ans. Le démantèlement ou le remplacement sont envisagés. Pour les panneaux prévus dans ce projet quel part est actuellement recyclable ?

Réponse :

La Directive DEEE « Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques » régit le traitement des produits arrivés en fin de vie et impose aux Producteurs (par ex. fabricants et importateurs) de matériel électronique et électrique de respecter la réglementation nationale relative à la gestion des déchets, notamment en matière de prise en charge financière et administrative. La toute première Directive DEEE (2002/96) remonte au 27 janvier 2003, puis elle a été modifiée en 2003 et en 2008.

Depuis 2012, les panneaux photovoltaïques relèvent du champ d'application de cette directive (au niveau européen). La transcription en droit Français et donc l'entrée en vigueur de cette directive a été effectuée fin août 2014.

La gestion de la fin de vie des panneaux photovoltaïques est donc désormais une obligation légale.

Depuis le 23 août 2014, les entreprises établies en France vendant et important des panneaux photovoltaïques doivent financer et s'assurer du traitement des déchets et donc organiser la collecte et le traitement des panneaux solaires usagés mais également des onduleurs, des transformateurs et du poste de livraison Le porteur du

projet s'engage donc à gérer la fin de vie des panneaux qui seront installés, conformément à la législation en vigueur.

De fait, TotalEnergies est membre de l'association SOREN (soren.eco) – anciennement « PV Cycle » -, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la gestion des panneaux photovoltaïques usagés dans le cadre de la Directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques.



Les réponses techniques sur le démantèlement et le recyclage sont détaillés dans l'Etude d'Impact, pages 55 à 58.

Quel usage est prévu pour le bois issu du déboisement ?

Réponse :

La construction de la centrale nécessite un défrichage : les arbres seront abattus, suivis d'un ébranchage, débitage et dessouchage. L'ensemble des déchets biomasse seront évacués et valorisés par l'industrie forestière : les troncs seront utilisés pour du bois d'œuvre (menuiserie, contreplaqué, charpente, volige, palette, caisse), les grosses branches pour du bois bûches, et les petites branches dits cimes pour la fabrication de plaquettes ou granulés pour le bois énergie, la papeterie, panneaux, paillage.

3-3 Finances, Retombées économiques

Questions, commentaires du public

1/ Quel est le montant versé pour la location des terrains ?

Réponse :

Le montant versé aux propriétaires pour la location des terrains ne peut être communiqué car il fait l'objet d'un accord de confidentialité.

2/ Quels sont les indemnités compensatoires aux riverains après la dévalorisation suite à l'implantation du site ?

Réponse :

Il n'y a pas d'éléments justifiant une dévalorisation quelconque d'un terrain ou d'une construction suite à l'implantation de la centrale solaire. Il n'est donc pas prévu d'indemnités compensatoires. Pour information, le seul riverain proche de la centrale est un des propriétaires qui a signé une promesse de bail avec TotalEnergies.

3/ Quelles sont les indemnités compensatoires aux entreprises touristiques pour qui le Causse est une valeur ajoutée de première importance avec le développement du tourisme à pied, à vélo électrique, en VTT, à cheval, à dos d'âne ?

Réponse :

Il n'y a pas d'éléments justifiant une dévalorisation quelconque d'une activité suite à l'implantation de la centrale solaire. Il n'est donc pas prévu d'indemnités compensatoires.

Pour information, la centrale a été masquée sur toute sa périphérie en laissant des bandes tampon boisées d'une épaisseur comprise entre 25 et 50m. elle sera donc invisible aux promeneurs à pied, à vélo électrique, à cheval ou à dos d'âne. Seul un linéaire d'environ 200m donnera une vision directe sur une des zones aménagées, il s'agit d'une ouverture volontaire pour le côté pédagogique.

4/Y-a-t-il des retombées financières pour les collectivités locales ? A quelle hauteur ? Le document de TOTAL dit que 80.000€/an seront versés à la mairie de Tour de Faure. Pouvez-vous confirmer ce montant ? Est-il prévu que Total installe des panneaux solaires sur les bâtiments communaux de Tour de Faure ? Y-a-t-il d'autres retombées financières par ailleurs et pour qui ?

Réponse :

La centrale photovoltaïque de Tour de Faure engendre des retombées fiscales pour le territoire. Il s'agit d'un levier important pour la collectivité afin de financer d'autres projets. La fiscalité s'organise de la manière suivante :

IFER : Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseau

- Département du Lot : 50%
- Communauté de communes Grand Cahors : 50%

CET : Contribution économique et territoriale (CFE + CVAE)

- CFE : Cotisation foncière des entreprises (100% Commune ou Grand Cahors selon la fiscalité professionnelle de l'EPCI)
- CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (Département : 47% ; Région 53%)

TAXE FONCIERE : 100% Commune

Estimation de la fiscalité :

Tableau de répartition fiscale des taxes locales et	Montant estimé Année 1 @ 100%	Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE	5 924	-	-	5 924	-
CVAE	7 622	4 040	3 582	-	-
IFER	51 289	-	25 645	-	25 645
Taxe foncière	4 947	-	-	4 947	-
	69 782		29 227	10 871	

*CFE : le tableau indique 100% pour la Commune mais la fiscalité actuelle serait plutôt de 100% pour la Communauté de Communes.

La commune de Tour de Faure ne touche que la fiscalité indiquée dans le tableau ci-dessous, les 80 000 € indiqués sont erronés.

Il n'y a pas d'autres retombées financières.

TotalEnergies n'est pas missionné pour installer des panneaux solaires sur les bâtiments communaux. Néanmoins, nous sommes en capacité de réaliser une analyse du potentiel et de communiquer à la Mairie les actions envisageables.

- Combien d'argent est investi ?

Réponse :

L'investissement du projet réalisé par TotalEnergies est d'environ 13M€.

- Combien cela rapporte à Total ?

Réponse :

Le plan de financement de cet investissement prévoit le remboursement de l'emprunt que TotalEnergies Renouvelables France aura dû faire pour le financer, la fiscalité, les loyers, les charges d'exploitation, d'assurances et cela pendant toute la période d'exploitation. Comme toute entreprise exploitant une centrale, l'équilibre à minima est requis pour que l'investissement puisse être financé.

- quelles seront les retombées financières pour la mairie de Tour de Faure et pour la communauté de communes du Grand Cahors. Et les propriétaires ?

Réponse :

Les réponses à ces questions sont indiquées ci-dessus, partie 3-2.

Demande de l'ACCA, association de chasse. Depuis plus de 10 ans sur l'emprise de cette réserve, seules les chasses au gros gibier sont autorisées, ce qui a permis aux autres espèces de se développer, notamment les petits gibiers (sédentaires et migrateurs). Les membres de l'ACCA considèrent l'impact de ce parc comme non négligeable. Le Conseil d'administration de l'ACCA réuni le 21/09/2022 donne un avis favorable à ce projet et demandera à ce titre des compensations au porteur de projet.

3-4 Travaux d'installation des panneaux

Questions, commentaires du public

- Demande du début et de la durée des travaux.

Réponse :

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux fin d'été 2024 pour une mise en service en 2025 ou 2026. Le déroulement du chantier sur une période de 24 mois maximum peut être détaillé comme suit :

CS Le Carteyrou - Calendrier des travaux Commune : Tour de Faure	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	
	Préparation du chantier (plans, EXE)								Durée du chantier : 24mois																								
Période à éviter (période de reproduction)																																	
Travaux de préparation du site (défrichage, débroussaillage, nivellement)																																	
Travaux lourds (création des pistes et plateformes, clôtures, aménagements écoulement EP)																																	
Installation des tables (structures, modules)																																	
Installations électriques internes																																	
Raccordement interne / externe																																	
Pose des PTR et des PDL																																	
Bâches à incendie																																	
Mesures paysagères (plantations, murets)																																	
Sécurisation (vidéo et alarme)																																	
Tests et mise en service																																	

- A qui seront confiés les chantiers d'installation, les missions de transport ?

Réponse :

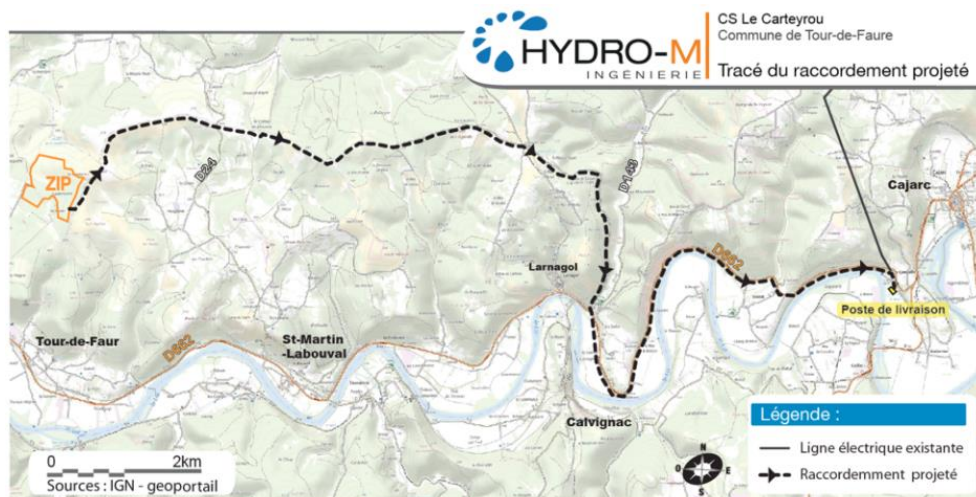
Des entreprises seront consultées pour les travaux sur plusieurs lots (aménagements/VRD : structure porteuse des tables ; électricité ; onduleurs ; postes ; panneaux ; ...) pour choisir celles avec qui nous travaillerons. Certains lots font appel à des entreprises spécialisées du secteur photovoltaïque (postes : onduleurs ; panneaux) ; les autres lots type électricité et aménagements/VRD peuvent intéressés des entreprises locales. Nous les consultons systématiquement pour favoriser l'emploi local.

-Quel est le tracé exact du raccordement. La tranchée passe-t-elle par le Frau jusqu'à la croix de Triel et le long de la vallée jusqu'à Larnagol ? Si oui pourquoi ? Qui fait ce raccordement ? Total, ENEDIS ou EDF ?

Réponse :

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque jusqu'au poste source de Cajarc situé à environ 18km.

Le tracé prévisionnel du raccordement est indiqué ci-dessous. Il s'agit du tracé le plus court par les routes/chemins publics.



Il s'agit d'un tracé prévisionnel devant être confirmé par ENEDIS. En effet, il faut noter que le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du tracé du raccordement de la centrale solaire une fois le permis de construire obtenu.

Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée, il suit les accotements routiers. Le raccordement s'effectue par des lignes enfouies dans le sol le long des routes/chemins publics. La durée des travaux est d'environ 200 à 500ml par jour.



Figure : Exemple de tranchée réalisée (Source : TotalEnergies)

- Total a-t-il fait signer à d'autres propriétaires la location de leur terrain le long de la tranchée ? La mairie de Saint Martin Labouval possédant 200 ha sur le Frau a-t-elle signé un accord d'exploitation ?

Réponse :

TotalEnergies n'a signé aucune promesse de bail de location ou d'achat avec d'autres propriétaires (privés ou publics) de terrains se situant le long du tracé du raccordement envisagé.

Le projet solaire de Tour de Faure est le seul projet à l'étude et développé par TotalEnergies au sein du secteur du PNR des Causses du Quercy.

TotalEnergies n'a pas de contact avec la mairie de Saint Martin Labouval. Il n'existe aucun accord d'exploitation ou autres accords.

- p 11 : une photo ambiguë montre le raccordement par le Frau avec des éoliennes. Qu'en est-il ? Total prévoit-il l'installation d'éolienne le long de la tranchée ?

Réponse :

TotalEnergies n'a aucun projet éolien en cours de développement au sein du PNR des Causses du Quercy et des Landes du Frau. Nous n'avons pas connaissance de cette photo, il s'agit peut-être d'une photo d'illustration d'un autre site en France. Nous pourrions faire un retour précis si la photo nous est diffusée. Il n'y a aucun projet éolien à l'études ou en prospection le long du raccordement envisagé jusqu'au poste source de Cajarc.

- Quelle est la grosseur du câble de raccordement ?

Réponse :

La section du câble enterré est 3*240 mm². Voici quelques photos visualisant la grosseur d'un câble enterré de section similaire :



- Les communes possèdent les chemins communaux. Y-a-t-il eu un accord signé pour le passage de la tranchée entre les communes concernées par le tracé : Saint Martin Labouval, Larnagol, Sauliac. Y-a-t-il un accord tacite pour l'installation de panneaux solaires sur les terrains communaux ?

Réponse :

Il n'existe aucun accord pour le passage de la tranchée du raccordement entre les communes concernées par le tracé.

Il n'existe pas également d'accord tacite, de discussions ou de projets pour l'installation de panneaux solaires sur les terrains communaux.

- Y-a-t-il une planification à long terme des réseaux électriques de centrales solaires sur le Lot ?

Réponse :

Pour assurer l'intégration des EnR aux réseaux électriques tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts, les Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) constituent un outil privilégié d'aménagement du territoire.

Vous trouverez des informations précises et détaillées sur le sujet au lien suivant : <https://www.rte-france.com/projets/s3renr>

- Qui fait le raccordement avec la centrale de Cajarc ? D'autres compagnies d'électricité ont-elles conclu un accord financier pour se servir de la ligne avec Total ?

Réponse :

Le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Il n'existe aucun accord financier avec un autre opérateur de production d'électricité pour une utilisation ou un partage de la ligne de raccordement.

La ligne de raccordement est créée pour le projet solaire de Tour de Faure et sera intégralement financée par TotalEnergies.

-- C'est une aberration de creuser une tranchée sur 12 km à travers le causse pour le raccordement alors que des sites de raccordement plus proches existent (centrale de Mélines).

Réponse :

Le raccordement s'effectue par des lignes enfouies dans le sol le long des routes/chemins publics. Il est nécessaire d'aller jusqu'au poste source de Cajarc pour injecter la production prévue. En effet un raccordement plus proche ne serait possible que pour connecter des projets de plus petite puissance.

Il serait peut-être plus judicieux de rechercher des sites proches des points de raccordements afin de limiter la longueur des lignes et les coûts engendrés.

Réponse :

Le choix d'un site pour développer une centrale photovoltaïque au sol procède de la logique suivante :

- Que le projet s'inscrive dans une logique de territoire (ici le PLU dédie cette zone à l'implantation d'un projet photovoltaïque)
- Que la commune soit favorable et porteuse du projet
- Ne pas être dans une zone d'exclusion comme une ZNIEFF 1 et 2, ZICO ou Natura 2000. Ces zones sont déterminées pour protéger la biodiversité ou le patrimoine naturelle
- Avoir la possibilité d'un raccordement au réseau de distribution compatible avec les enjeux du projet
- Que les plans d'urbanisme autorisent un tel développement ou qu'il y ait la possibilité de les modifier
- Que la ressource (le soleil) soit suffisante

Le site situé sur la commune de Tour de Faure répond à tous ces critères. Pour rappel, ce site est en dehors des sites naturels majeurs, des coupures vertes à préserver et des principaux points de vue.

Le secteur a été spécifiquement identifié dans le PLU, approuvé en 2010, pour l'accueil d'un parc photovoltaïque au sol.

- coût indirect pour la communauté et la faune des travaux d'enfouissement (sur près de 20 kms)

Réponse :

Il n'y a pas d'éléments justifiant un coût indirect pour la communauté et la faune des travaux d'enfouissement.

Les impacts du projet de raccordement seront temporaires et ne concernent que la durée des travaux réalisés par ENEDIS, soit environ 200 à 500 ml par jour.

Ces travaux consistent en la réalisation d'une tranchée et l'enfouissement des câbles depuis le poste de livraison jusqu'au poste de transformation ENEDIS. Les travaux se faisant uniquement sur les voiries existantes, les impacts induits porteront uniquement sur le milieu humain :

- Nuisances sonores et émissions de poussières (incidence sonore faible en intensité et en durée – émissions de poussières limitées) ;
- Perturbation de la circulation routière (incidence temporaire et faible).

Le milieu naturel et le paysage ne seront pas impactés puisque la tranchée sera réalisée en accotement des voiries, donc hors habitat naturel, et les câbles seront enterrés.

En phase d'exploitation, le raccordement ne nécessite pas ou peu d'intervention (maintenance, entretien). Aucun impact n'est identifié en phase d'exploitation.

Concernant la gestion des eaux pluviales, en raison de leurs modestes emprises, la mise en place des tranchées ne sera pas à l'origine d'une modification de l'état de surface du sol importante ou d'une modification du régime d'écoulement des eaux. Les tranchées seront ensuite comblées avec le sol originel, après la mise en place des câbles, ce qui restituera le sol en place. Les travaux de raccordement n'auront donc pas d'impact sur le réseau d'eau pluviale.

Concernant les milieux naturels, les tranchées réalisées en phase chantier ne traverseront pas de terrain naturel et seront disposées en souterrain sur la voirie existante. De même, le passage des câbles sur les cours d'eau, s'il est nécessaire, se fera par le biais des ouvrages d'art déjà existants. Ainsi, les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur les milieux naturels.

Enfin, pour le paysage, aucun boisement jouant le rôle d'écran visuel ne sera éliminé pour la mise en place du raccordement. De plus, les lignes électriques étant disposées en souterrain sur la voirie existante, elles ne seront pas décelables après leur mise en place. Les travaux de raccordement n'auront donc pas d'impact sur le paysage.

- Quel est le type d'ancrage des pieux ?

Réponse :

Une étude géotechnique sera réalisée une fois le PC autorisé pour définir le type de pieux structurels pour les fondations des tables photovoltaïques. Au vu du site et du sous-sol assez dur, il est plutôt envisagé des pieux forés entre 1,0 et 2,0m de profondeur, et des pieux battus sur les parties du sous-sol moins compacte.

- D'après l'étude d'impact CS solaire du gouvernement (https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/5_pc11-eie-250-294.pdf), « Conformément à la réglementation, tout propriétaire est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 m des constructions. Une bande de sécurité sera entretenue dans la mesure du possible sur tout le pourtour du projet. »

-Avez-vous prévu cette zone de 50m de dégagement autour du projet ? Si oui, les bandes d'arbres en bordure sont-elles à une distance de 50m du site ?

Réponse :

Cette obligation légale de débroussaillage (OLD) sur une bande de 50m autour de la centrale est prise en compte dans le projet. Ce sujet est traité dans l'étude d'impact, pages 293/294.

Le périmètre de la centrale est clairement soumis à cette obligation. Un débroussaillage de la strate arbustive sera réalisé par TotalEnergies sur une hauteur de 1,5 m et sur une distance de 50 m à partir de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques afin de respecter les préconisations DFCI du SDIS 46. Cela sera facilité par le fait que l'ensemble des terrains en périphérie du projet appartiennent aux mêmes propriétaires.

- Il est dit que les engins devront être lavés, l'usage de la rivière Lot est-il envisagé ?

Réponse :

Les risques faibles de pollution et de nuisances durant les phases de travaux seront évités par la mise en place de mesures applicables à un éco-chantier, dont la mise en place à l'entrée/sortie du chantier d'une zone de lavage des véhicules avec récupération et traitement des eaux.

Cela est nécessaire pour éviter la salissure des voiries lors des transports durant des épisodes d'intempéries par exemple. Un point d'eau avec nettoyeur haute pression branché sur le réseau d'eau potable permettra de nettoyer les roues des camions si nécessaire.

L'usage de la rivière Lot n'est pas envisagé de part la distance séparant le projet du Lot.

- y-a-t-il un projet d'installation d'éoliennes sur la zone du Frau ?

Réponse :

TotalEnergies n'a aucun projet éolien en cours de développement au sein du PNR des Causses du Quercy et des Landes du Frau.

- Sur la circulation routière : les routes du voisinage sont étroites et les engins vont provoquer nécessairement des désordres, comment cela sera-t-il géré ?

Réponse :

La réponse à cette question est apportée ci-dessous.

- De quelle durée sont les baux de location ?

Réponse :

La durée des baux de location avec les propriétaires est de 30 ans.

- Y-a-t-il un accord signé avec Les fermes de Figeac et l'AREC ?

Réponse :

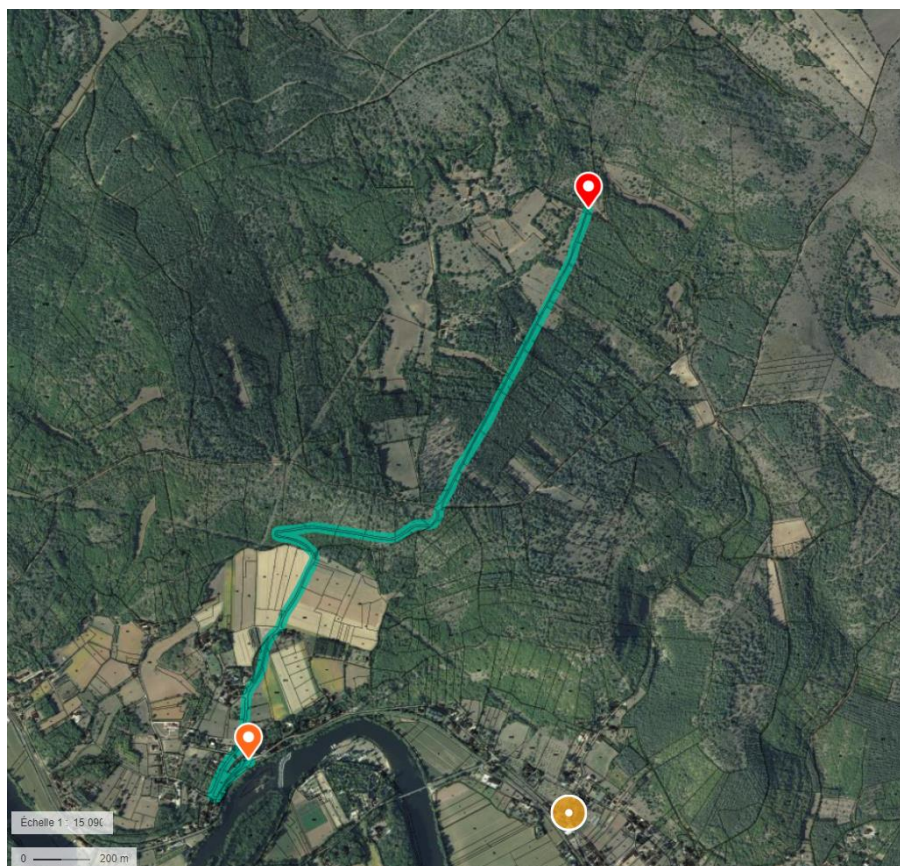
TotalEnergies n'a pas signé d'accord entre la coopérative Les Fermes de Figeac et l'AREC.

Questions de la Commissaire-enquêtrice :

- Les routes d'accès sont pour le moins étroites, qu'est-il prévu comme aménagements éventuels pour les travaux d'installation du Parc PV ?
- Quelle organisation est prévue pour éviter tout désagrément pour les riverains ?

Réponse :

Le chemin pressenti pour accéder au chantier est visualisé ci-dessous. L'accès se fera depuis la D662 sur une longueur de 3km.



Avant le démarrage des travaux, un panneau d'information avec le planning du chantier sera mis au niveau de la jonction avec la D662 et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Un croisement sur route à 2 véhicules n'est pas toujours possible sur certains tronçons mais il existe des bords de route permettant de se positionner sur le côté pour se croiser. Un balisage sera alors réalisé tous les 200m pour prévenir les conducteurs de réduire la vitesse à 50 km (vitesse à définir avec le superviseur SPS et la Mairie) et permettre ainsi les croisements.

- Concernant les accès des différentes zones, des décaissements par rapport au terrain naturel sont-ils nécessaires et prévus ?

Réponse :

Des aménagements (décaissement et nivellement si besoin) seront effectivement nécessaires pendant le chantier pour accéder aux 3 secteurs de la centrale.

De même quels sont les terrains qui devront être modelés pour l'installation des panneaux ? Quel type de plantation actuellement ?

Réponse :

La réponse est apportée dans l'Etude d'Impact, pages 52/53.

La phase de préparation du chantier concernera le déboisement et l'enlèvement des cailloux sur la partie nord du site. Les débris serviront à réaliser le fond de forme des pistes de circulation de la centrale. En fonction de la pente et de la densité de cailloux enlevés qui laissera des trous, la zone nord assez caillouteuse pourra être ré-aplanie sur certaines parties avec un bulldozer en conservant au maximum la pente naturelle.

Une autre alternative à confirmer techniquement sera de passer un broyeur de surface permettant de concasser les rochers et cailloux en surface sans toucher à la pente naturelle. Sur les parties Sud, les trous laissés par le dessouchage seront rebouchés avec les pelles-mécaniques et la pente naturelle conservée.

Les engins de chantier suivant pourront être utilisés :

- Pelle mécanique (dessouchage, enlèvement des cailloux, rebouchage des trous)
- Bulldozer (terrassements superficiels sur la zone Nord caillouteuse)
- Tombereau (transport de cailloux sur site d'un point A à un point B)
- Broyeur (on casse les cailloux enlevés sur site pour s'en resservir pour le fond de forme des pistes)
- Semi-remorque : transport du matériel sur site
- Pelle hydraulique, boteur pour la création des pistes, chariot élévateur, dérouleurs de câbles, etc.

Le transport des panneaux, et des supports sera effectué par camions à raison de 6 camions par MWc installé, soit environ 108 camions pour le projet concerné.

Le trafic de camions généré par l'acheminement des autres éléments peut être estimé de la façon suivante :

- 22 camions pour l'acheminement des locaux techniques
- 3 camions pour l'acheminement des câbles électriques, et fournitures diverses.

Enfin, la pose du câble de raccordement s'effectuera le long des axes routiers existants, au moyen d'une trancheuse permettant de creuser et déposer le câble au fond de la tranchée de façon continue et très rapide.

Le remblaiement sera effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

- Quelle perte a-t-on dans le transport de l'électricité ?

Réponse :

Lors de son transport entre le point de production et le point de livraison, l'électricité connaît des pertes en ligne. Même si elles sont invisibles, les pertes d'électricité sont bien réelles et impossibles à éviter.

Depuis la loi du 10 février 2000, RTE a l'obligation de veiller à la compensation des pertes d'énergie liées au transport de l'électricité. Ces pertes représentent entre 2% et 3% de l'électricité acheminée. Cela veut donc dire que si le réseau de transport de l'électricité livre 100 MW à un consommateur, il en achemine 103 MW et 3MW sont perdus lors du transport.

Source : <https://www.rte-france.com>

C'est justement en installant des centres de production à proximité des lieux de consommation que les pertes électriques peuvent être limitées sur le transport, ce qui est le cas pour la centrale solaire qui se situe au sein de la Communauté de communes du Grand Cahors qui compte 41 795 habitants (INSEE 2019). C'est typiquement le modèle des projets ENR décentralisé comme celui de Tour de Faure, répartis sur l'ensemble du territoire français VS le modèle de production centralisé (ex : centrale nucléaire) dans quelques lieux qu'il faut distribuer sur des distances très importantes.

- Quelle part sera utilisée localement ?

Réponse :

Les électrons parcourent le chemin de moindre résistance entre "le lieu de production" et "le lieu de consommation". Bien qu'il ne soit pas physiquement possible de suivre le chemin de chaque électron sur le réseau, on sait qu'un électron produit par la centrale photovoltaïque a de forte chance d'être consommé par les riverains de la centrale, si la demande des riverains est concomitante avec la production du parc solaire.

Ainsi la centrale étant connecté au réseau Enedis, (auquel l'ensemble des consommateurs français est relié) et la production de la centrale étant relativement modeste par rapport à la consommation électrique de l'intercommunalité, la totalité de la production sera utilisée localement par les consommateurs installés à proximité (entreprises ou particuliers).

- Quel secteur sera desservi en électricité par cette production ?

Réponse :

La production de la centrale photovoltaïque étant injectée dans le réseau électrique d'Enedis, tous les consommateurs reliés à ce réseau seront susceptibles de consommer l'électricité produite par la centrale, et en particulier ceux qui sont les plus proches du projet.

3-5 Faire local, Projets citoyens

Questions, commentaires du public

Pour la sobriété et les économies d'énergie, l'énergie solaire est répartie au sol qui peut et doit être distribuée localement, en évitant les pertes en ligne et les surcoûts de transport.

- revoir le projet afin de créer des postes de distribution adéquats pour une distribution locale au plus près de la production et des habitants, permettant de limiter l'enfouissement des réseaux et les pertes en ligne. Cette distribution permettrait en outre de limiter la taille de ces parcs.

- Il existe une centrale hydroélectrique à Tour de Faure (qui est en cours d'agrandissement). La totalité de la puissance ne pourrait certainement pas être absorbée par ces installations déjà existantes, mais ne pourrait-on pas y faire transiter une partie de cette production ?

Réponse :

Il s'agit de deux projets distincts. La puissance de la centrale solaire de 18 MWc ne peut techniquement pas être injectée ailleurs que sur le poste source de Cajarc. Un raccordement plus local n'est techniquement pas envisageable au vu de la puissance.

. Il faut réduire drastiquement la superficie ou installer ce genre de grand parc à proximité des sources qui permettent d'absorber la puissance produite.

-Il serait peut-être plus judicieux de rechercher des sites proches des points de raccordements afin de limiter la longueur des lignes et les coûts engendrés.

Réponse :

Le choix d'un site pour développer une centrale photovoltaïque au sol procède de la logique suivante :

- Que le projet s'inscrive dans une logique de territoire (ici le PLU dédie cette zone à l'implantation d'un projet photovoltaïque)
- Que la commune soit favorable et porteuse du projet
- Ne pas être dans une zone d'exclusion comme une ZNIEFF 1 et 2, ZICO ou Natura 2000. Ces zones sont déterminées pour protéger la biodiversité ou le patrimoine naturelle
- Avoir la possibilité d'un raccordement au réseau de distribution compatible avec les enjeux du projet

- Que les plans d'urbanisme autorisent un tel développement ou qu'il y ait la possibilité des les modifier
- Que la ressource (le soleil) soit suffisante

Le site situé sur la commune de Tour de Faure répond à tous ces critères. Pour rappel, ce site est en dehors des sites naturels majeurs, des coupures vertes à préserver et des principaux points de vue.

Le secteur a été spécifiquement identifié dans le PLU, approuvé en 2010, pour l'accueil d'un parc photovoltaïque au sol.

- le dimensionnement du projet est démesuré par rapport à des projets dans la région (quasiment 10 fois la surface du 1^{er} parc solaire de Céléwatt à Brengues.

Quels emplois locaux cela générera et quelles retombées précisément pour la commune de Tour de Faure.

Réponse :

Durant les 24 mois de chantier, il y aura entre 15 à 40 personnes sur site selon les périodes.

L'impact sur l'emploi dit agricole est de 0,54 ETP. Le calcul est détaillé dans l'Etude d'Impact, pages 237/238.

Durant les 30 ans d'exploitation, des techniciens TotalEnergies ou d'entreprises locales sous-traitantes seront amenées à venir régulièrement sur site pour la maintenance curative et préventive.

La réponse aux retombées économiques pour la commune de Tour de Faure sont amenées dans une autre question ci-dessus, partie 3-2.

3-6 Agriculture

Questions, commentaires du public

Une parcelle a-t-elle été réalisée pour vérifier la possibilité que l'herbe pousse, que les moutons peuvent y paître ?

Réponse :

Les retours d'expérience sur les centrales existantes montrent que la végétation revient au bout d'une année. Si la banque de graines présente dans le sol, et est conservée lors des travaux, ainsi que le pool de graines alentours n'assurent pas un retour de la végétation complet dès la première année, un ensemencement complémentaire sera envisagé via un sur-semi naturel graminée d'une prairie multi-espèces associant des graminées, légumineuses et plantes luminifères, plus semage.

- pertes d'activités agricoles traditionnelles
- Ce projet se situe sur des terrains naturels, partiellement pâturés par des ovins. - -
- L'accès au foncier reste l'un des freins majeurs à l'installation agricole. Cette situation met notre objectif de souveraineté alimentaire à mal et ne doit pas être aggravée par une multiplication des conflits d'usage entre projets agricoles et projets énergétiques.

Alors que les gisements photovoltaïques sur les toitures et les espaces artificialisés sont largement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable, la Confédération paysanne affirme la nécessité d'interdire les centrales photovoltaïques sur les terres agricoles, naturelles et forestières. Elle est favorable à l'installation sur les friches industrielles, toits des bâtiments publics et privés, et sur les toits des bâtiments agricoles dans la mesure où c'est compatible avec l'activité de la ferme. L'avis de l'ADEME de 2021 préconise également de favoriser les installations sur bâtiments, tout comme le Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE) qui regrette l'absence de dispositions spécifiques pour développer le photovoltaïque sur toiture « dont l'impact environnemental est bien plus faible que celui du photovoltaïque au sol ».

- Viabilité du pâturage ?

Réponse :

Le terrain est actuellement en partie exploitée par un jeune agriculteur installé depuis 2014 à proximité immédiate du site avec déjà une production d'ovins viande en agriculture biologique. Le reste du terrain est exploité par un éleveur de chevaux qui gère un centre équestre.

L'objectif est de maintenir une activité agricole sur le site pendant l'exploitation de la centrale. L'entretien de la zone sera confié à l'éleveur local d'ovins viande déjà en place en cours de consolidation de son activité et avec un projet d'agrandissement de son troupeau.

Des aménagements et mesures ont été mis en place dans la centrale après concertation avec l'éleveur, la Fédération Ovine du Lot, la Chambre d'Agriculture, et le bureau d'études agricole, permettant une augmentation du potentiel de pâturage.

Le projet agricole a reçu un Avis Favorable de la CDPENAF.

Question de la CE :

Comment envisagez-vous que la végétation repousse, après le passage des bulldozers ou autres nécessaire aux travaux ? Principalement sur les terrains actuellement en pelouses sèches ? Gardez-vous le substrat, comme on préserve la terre végétale lors d'un chantier de bâtiment ?

Par ailleurs comment la végétation pousse-t-elle sous les panneaux ?

Réponse :

Les réponses sont apportées dans l'étude agricole jointe au dossier d'Enquête Publique.

Les retours d'expérience sur les centrales existantes montrent que la végétation revient au bout d'une année. Si la banque de graines présente dans le sol, et conservée lors des travaux, ainsi que le pool de graines alentours n'assurent pas un retour de la végétation complet dès la première année, un ensemencement complémentaire sera envisagé via un sur-semi naturel graminée d'une prairie multi-espèces associant des graminés, légumineuses et plantes luminifères, plus semage.

Toutefois, afin de prendre en compte l'impossibilité de valoriser les surfaces par le pâturage l'année de réalisation des travaux ainsi que l'année suivante le porteur de projet s'engage à fournir à l'exploitant qui sera en charge de l'entretien de la zone du fourrage correspondant à ce manque de production.

Cela se traduira par l'achat d'un volume de foin Bio dont la quantité est évaluée sur la base du nombre journées/brebis potentiellement réalisable sur la zone qui est estimé à 3 800 jours par an.

Le volume de fourrage nécessaire par brebis est généralement évalué à 700 kg de matière sèche pas an soit 805 kg de foin (2,2 kg/jour). En prenant en compte ces données, le volume de fourrage mis à disposition de l'éleveur sera de l'ordre de 17 tonnes qui sont estimées sur la base du calcul suivant :

$(3\ 800\ \text{j/brebis} \times 2,2\ \text{kg}) \times 2\ \text{ans} = 16,8\ \text{t}$ de foin labellisé Agriculture Biologique

La fourniture de ce fourrage sera réalisée en 2 temps : livraison d'environ 8,5 t de foin Bio l'année de la réalisation des travaux, et de 8,5 t l'année suivante.

3-7 Tourisme

Questions, commentaires du public

- Le projet s'inscrit dans une zone touristique majeure, à proximité du village de Saint-Cirq-Lapopie, bénéficiant des labels « plus beaux villages de France », « Grand site d'Occitanie » et « Village préféré des français » et de la grotte de Pech Merle. Il est situé au cœur du parc Naturel des Causses du Quercy, dans une zone jusqu'alors préservée, entre les vallées du Lot et du Célé. Ces atouts font de cette zone un lieu privilégié pour le tourisme de pleine nature et devraient être protégés en tant que tels.

Réponse :

Les impacts de visibilité et les mesures d'évitement mises en place sont clairement détaillés dans le document « Analyse paysagère et patrimoniale » joint au dossier d'Enquête Publique. Il s'agit du chapitre - Partie 2 : Impacts bruts de visibilité – pages

50 à 83 qui montre via des photomontages et cartes les perceptions intermédiaires et lointaines depuis les sites remarquables alentours (Saint Cirq Lapopie, Dolmen du Mas d'Arjac).

Cette étude montrant le faible impact visuel a notamment permis au village de Saint Cirq Lapopie d'émettre un avis favorable au projet solaire lors de la délibération du Conseil Municipal du lundi 26/09/2022. Cette délibération est disponible sur le site de la Mairie.

Ce type de tourisme se développe ces dernières années et est en train de devenir une activité économique de premier plan pour le territoire. Les collectivités locales se sont clairement positionnées en ce sens en soutenant la création d'une « Voie verte » (piste cyclable et pédestre) le long de la vallée du lot.

Il estime que :

- si le parc voit le jour son activité sera très fortement impactée, ainsi que celle de nombreux autres prestataires.
- les touristes viennent dans le Quercy pour 3 raisons, son patrimoine architectural, sa gastronomie et surtout ses espaces naturels préservés. Ils ne viennent pas pour se promener dans une zone industrielle.
- le parc aura un impact négatif sur l'économie du tourisme et par ricochet sur les autres secteurs de l'économie locale (bâtiment, commerces etc.).
- Le parc ne créera aucun emploi et détruira l'activité de nombreux opérateurs touristiques dans les environs.
- la ligne reliant la centrale hydraulique de Cajarc sera rentabilisée grâce au développement d'autres projets de ce type, des propriétaires ayant été contacté par des entreprises souhaitant investir dans les énergies renouvelables. Cette perspective serait une catastrophe pour la région, le tourisme, les habitants, les résidents secondaires. Personne ne souhaitant vivre à côté d'une ferme solaire.
- D'autres voies existent pour développer les énergies renouvelables et notamment solaires. Le PNRCQ a conduit une étude qui démontre qu'en équipant les bâtiments existants (usines, bâtiments agricoles, habitations, etc.) il est possible de produire l'énergie nécessaire à la consommation de la zone du Parc.

Question de la CE

- Comment seront gérées les nuisances prévisibles pendant les travaux d'installation.

Réponse :

Il n'y a pas d'éléments justifiant une dévalorisation de l'activité touristique suite à l'implantation de la centrale solaire. Celle-ci est pratiquement totalement masquée par des bandes boisées de 20 à 50 m sur l'environnement proche, et les faibles perceptions lointaines sont traitées dans l'analyse paysagère.

Des informations complémentaires sur la gestion des nuisances sont indiquées dans le paragraphe 3.4.

3-8 Nuisances et risques

Questions, commentaires du public

- Inquiétude de l'augmentation du risque d'incendie. Le réchauffement (retirer des arbres et poser un miroir gigantesque, cela semble incompatible avec la protection de la planète)

- Y-aura-t-il du bruit provenant des transformateurs, Elle redoute les bruits de fond ? et le bruit des travaux, Elle demande la durée des travaux d'installation et la date prévue pour leur démarrage.

Réponse :

Les postes de livraison et transformation ne génèrent aucun bruit de fond.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux fin d'été 2024 pour une mise en service en 2025 ou 2026. Le déroulement du chantier sur une période de 24 mois maximum peut être détaillé comme suit :

CS Le Carteyrou - Calendrier des travaux Commune : Tour de Faure	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août
	Préparation du chantier (plans, EXE)																															
	Durée du chantier : 24mois																															
Période à éviter (période de reproduction)																																
Travaux de préparation du site (défrichage, débroussaillage, nivellement)																																
Travaux lourds (création des pistes et plateformes, clôtures, aménagements écoulement EP)																																
Installation des tables (structures, modules)																																
Installations électriques internes																																
Raccordement interne / externe																																
Pose des PTR et des PDL																																
Bâches à incendie																																
Mesures paysagères (plantations, murets)																																
Sécurisation (vidéo et alarme)																																
Tests et mise en service																																

- Avec la captation d'énergies, sa circulation via les câbles et son stockage, génèrent nécessairement de l'énergie et des ondes pour les animaux pâturant, et pour l'environnement.

Visuel et luminescence pour les oiseaux, reflets, incendie.

Les travaux également seront source de bruit

1/ Les onduleurs reçoivent-ils une protection en mu-métal pour capter les ondes électromagnétiques pour éviter qu'elles ne s'échappent puisque la basse fréquence est dangereuse ?

Réponse :

Ce point est traité dans l'Etude d'Impact, page 298, §. 7.7.1.2 Radiations électromagnétiques.

Les panneaux solaires, les lignes de connexion, les onduleurs et les transformateurs sont autant d'émetteurs potentiels de radiations électromagnétiques. Les lignes de connexion et les panneaux solaires émettent de très faibles champs électromagnétiques. Les onduleurs se trouvent dans des armoires métalliques qui

constituent une protection importante. Les champs alternatifs produits sont faibles et ne causent pas d'effets significatifs sur l'environnement humain. Les puissances de champ maximales des transformateurs sont faibles (à une distance d'une dizaine de mètres, les valeurs sont généralement plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers).

2/ Quel est l'impact de ces onduleurs sur les animaux dans un site de cette dimension ?

Réponse :

Une installation photovoltaïque n'émet pas davantage de rayonnements électromagnétiques que d'autres équipements déjà présents dans les habitations ou les bâtiments agricoles. Ces rayonnements sont bien en deçà des recommandations à respecter pour éviter tout impact sur la santé. Hormis quelques cas très particuliers (habitat sous combles avec toiture photovoltaïque), il n'y a aucun risque spécifique lié à ces installations, qui fonctionnent sous des tensions et intensités électriques couramment rencontrées. Les routeurs wifi, téléphones portables ou radioréveils présentent potentiellement des risques nettement supérieurs.

Des études ont été menées sur ce sujet. Nous vous invitons à consulter ces références qui amèneront des réponses à la question et sont particulièrement intéressantes :

<https://www.photovoltaique.info/fr>

de Hespul et ADEME

<https://solairepv.fr/> (chercheurs du CNRS)

<https://decrypterlenergie.org/> (Association Négawatt) ex. :

<https://decrypterlenergie.org/les-installations-photovoltaiques-emettent-elles-des-rayonnements-nuisibles-pour-lhomme-ou-pour-les-animaux>

<https://fne.asso.fr/publications/photoscope> Le guide « photoscope de France Nature Environnement

3/ Les onduleurs émettent un bruit continu désagréable. Quelles sont les dispositions prises pour atténuer le bruit émis par les onduleurs ?

Réponse :

Les onduleurs ne génèrent aucun bruit de fond. Notons de plus que les onduleurs seront à 30/40 mètres des chemins alentours.

6/ Comment palliez-vous aux risques d'incendie et au risque d'électrocution lors de la maintenance ? Les voies de circulation dans le site seront-elles de 3 ou 6 m de large (voir dossier du SDIS, service départemental d'incendie et de secours) ?

Sécurité d'un tel site face aux catastrophes naturelles qui s'intensifient : incendies, tempêtes

Réponse :

Le risque d'incendie est traité par la prise en compte des préconisations du SDIS46 dans l'avis joint en annexe 3 de l'étude d'impact, pages 398 à 401 du PDF. Les principales actions sont : un débroussaillage régulier sur une bande de 50m autour du projet (OLD) ; la mise en place de 3 bâches à incendie de 120 m³ chacune sur chacun des 3 secteurs ; une piste carrossable périphérique de 3,0m permettant aux véhicules de secours de faire le tour de chacun des secteurs.

La maintenance est effectuée par des techniciens qualifiés de TotalEnergies, disposant des habilitations nécessaires pour intervenir sur des installations électriques et photovoltaïques BT/HTA : B2V BC BR BRPV H2V HC.

Quid de l'impact visuel d'une telle surface de panneaux ?

Réponse :

La réponse à cette question est apportée dans l'analyse paysagère et patrimoniale jointe au dossier d'enquête publique.

3-9 Impacts sur le milieu naturel, environnement

Questions, commentaires du public

- Revoir le projet en respectant la charte du PNR.

1/ L'abattage d'arbres sur 19 hectares : combien d'arbres seront abattus ? Lesquels ?

Réponse :

Un défrichement sera réalisé sur les 19 ha clôturés de la centrale solaire. Les arbres abattus sont : environ 12 ha de fourrés occidentaux à Phillyrea x Chênaie à Q. pubescens occidentales ; et 6 ha de plantations de conifères exotiques ; quelques fourrés à Prunellier.

Une compensation liée au défrichement sera réalisée, correspondant à minima à l'emprise défrichée. Les modalités de cette mesure seront définies par le service forêt de la DDT pendant l'instruction de la demande de PC. Cela peut-être un acte d'engagement de travaux de boisement ou une indemnité équivalente versé au fonds stratégique de la forêt et du bois. Ces fonds permettent ensuite de soutenir l'investissement forestier, l'animation territoriale et la recherche-développement. Parmi les mesures d'investissement, la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour accéder aux massifs, exploiter le bois afin d'approvisionner l'aval de la filière, et contribuer à l'objectif de mobilisation de bois supplémentaire fixé par le programme national forêt bois 2016-2026.

2/ Comment cela se passera au niveau de la fertilisation si on plante du ray grass ?

Réponse :

Il n'est pas prévu de planter du Ray-grass. Nous allons laisser la végétation existante reprendre naturellement et spontanément après les travaux.

Les retours d'expérience sur les centrales existantes montrent que la végétation revient au bout d'une année. Si la banque de graines présente dans le sol, et conservée lors des travaux, ainsi que le pool de graines alentours n'assurent pas un retour de la végétation complet dès la première année, un ensemencement complémentaire sera envisagé via un sur-semi naturel graminée d'une prairie multi-espèces associant des graminées, légumineuses et plantes luminifères, plus semage.

3/ les sols deviendront stériles, il n'y aura pas d'ombre naturelle ni de fraîcheur : comment ferez-vous pour éviter l'embroussaillage ? Utiliserez-vous la débroussailleuse ? Quelle compensation sera versée au paysan qui y met les moutons dans ce cas ?

Réponse :

Des éléments de réponses sont apportés ci-dessus.

L'embroussaillage sera évité par le pâturage d'ovins au sein de la centrale avec un éleveur du village. Il est prévu de contractualiser avec l'éleveur une convention rémunérée pour l'activité d'entretien de la centrale par le pâturage. Cette convention a été réalisée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale Ovine du Lot, l'éleveur et TotalEnergies. Un suivi technico-économique annuel de l'activité agricole est prévu pour pérenniser l'activité agricole sur les 30 ans d'exploitation de la centrale.

4/ Combien d'année avant de retrouver un paysage naturel ? 70 ans ?

Réponse :

Le terrain actuel a connu des évolutions sur les 70 dernières années. Cf. extrait de l'Etude Paysagère du dossier d'Enquête Publique pages 21 et 22.

En 1948, le paysage est relativement ouvert et se referme progressivement jusqu'à devenir presque intégralement boisé jusqu'à la fin des années 80. Au début des années 90, une vaste opération d'ouverture du paysage a lieu (incendie suivi d'un défrichage et de plantations), cette opération permet le retour des pelouses sèches et de la lande arbustive. A ce jour, le paysage du site s'est à nouveau refermé, notamment du fait de l'enfrichement et des plantations de conifères, au détriment des pelouses.

A la fin d'exploitation du parc et une fois celui-ci démantelé, le site évoluera selon l'usage du terrain qui en est fait, et si celui-ci n'est pas utilisé, on peut prévoir un scénario similaire avec un paysage ouvert qui se refermera progressivement.

5/ Après la fin de l'exploitation photovoltaïque, Total replantera-t-il la forêt à l'identique ?

Réponse :

Des éléments de réponses à cette question sont apportés ci-dessus.

- comment est-il possible d'autoriser un projet de cette envergure dans un parc naturel ?

Réponse :

Le secteur a été spécifiquement identifié dans le PLU, approuvé en 2010, pour l'accueil d'un parc photovoltaïque au sol.

- Inquiétude par la déforestation et l'effet qu'elle aura sur l'environnement et la faune.

Il existe des pistes forestières à partir de Montclar, qui passent devant le projet prévu et descendent jusqu'à Tour de Faure. Actuellement, entre le Peyry et Montclar, les pistes sont très endommagées et ne sont pas souvent utilisées par les voitures. Est-il prévu de goudronner davantage ces pistes pour accéder au parc ?

Réponse :

Il n'est pas prévu de goudronner les pistes existantes pour accéder à la centrale solaire. Les chemins forestiers feront l'objet d'un état des lieux avec photos via un huissier avant le démarrage des travaux. Après le chantier, si des dégradations de chemins ou voiries sont avérés par l'huissier, TotalEnergies remettra en état les voiries en question à sa charge.

Les pistes créées au sein de la centrale ne sont pas goudronnées. Un fond de forme de 20 à 30cm sera créé sur un géotextile en concassant les cailloux existant sur site, plus compactage en suivant avec rajout de terre

- Impact des travaux et du projet sur la biodiversité ?

Réponse :

Les réponses à cette question sont données dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement, chapitre 1.5 Analyse des effets du projet sur l'environnement, pages 22 à 29.

Questions de la CE

Combien d'hectares d'arbres sont-ils réellement abattus ?

Réponse :

La réponse à cette question est indiquée ci-dessus, partie 3-9.

200 m sans arbres pour sensibilisation, cette distance semble bien importante, pour quelle raison ce choix

Réponse :

Pour information, la centrale a été masquée sur toute sa périphérie en laissant des bandes tampon boisées d'une épaisseur comprise entre 25 et 50m. elle sera donc invisible aux promeneurs à pied, à vélo électrique, à cheval ou à dos d'âne.

Sur un linéaire total d'environ 3 990 ml de clôture, seul un linéaire d'environ 200 ml donnera une vision directe sur une des zones aménagées, il s'agit d'une ouverture volontaire pour le côté pédagogique.

3-10 Déficit d'information

Questions, commentaires du public

- Présenter au public un projet complet depuis la fourniture et qualité des équipements prévus d'être installés, le trafic et description des engins qui vont traverser le territoire pour réaliser ce projet et les nuisances possiblement induites sur l'écosystème local, mais aussi et surtout la localisation, le nombre et la taille des futurs parcs qui vont jalonner le trajet du réseau enterré.

Réponse :

Le projet a fait l'objet de nombreuses études sur tous les sujets (environnement, agricole, paysager) qui se trouvent dans le dossier d'enquête publique.

TotalEnergies n'a signé aucune promesse de bail de location ou d'achat avec d'autres propriétaires (privés ou publics) de terrains se situant le long du tracé du raccordement envisagé.

Le projet solaire de Tour de Faure est le seul projet à l'étude et développé par TotalEnergies au sein du secteur du PNR des Causses du Quercy.

- Pourquoi n'y-a-t-il eu aucun représentant de Total ni de commissaire enquêteur lors du débat public organisé à Tour de Faure ?

Réponse :

Une permanence publique a été réalisée le jeudi 14/04/2022 de 16h à 20h à la salle des fêtes de Tour de Faure. Un FLYER a été diffusé localement par la Mairie. Environ trente personnes se sont présentées à la permanence et le Compte Rendu est joint au dossier d'enquête publique.

Nous avons été sollicités par le CELC pour un débat public le lundi 19/09/2022. Nous avons fait part au CELC le 12/09/2022 que l'organisation d'un débat tel qu'il nous a

été proposé et à ce stade d'avancement du projet ne permettait pas de répondre à la demande qui visait à apporter des réponses précises aux personnes qui auraient des questions/besoins de précisions sur différents aspects.

TotalEnergies a invité le CELC à communiquer à Mme la Commissaire-enquêtrice les questions et/ou observations pour lesquelles il désirait avoir des éclaircissements, et à nous mettre en copie de ces demandes.

Nous avons réceptionné le lundi 03/10 une liste de questions à laquelle nous avons apporté des réponses le mardi 11/10, en apportant des précisions sur les différents sujets qui ne semblaient pas suffisamment clairs, malgré les éléments transmis lors de la permanence et le dossier mis à disposition pour l'enquête publique.

3-11 Futur

Questions, commentaires du public

- le risque que l'implantation de ce parc solaire ouvre la porte à d'autres projets sur le même secteur.

Réponse :

Sur le secteur proprement dit, la Mairie a émis un Avis Favorable au projet lors du Conseil Municipal du 16/07/2020, en précisant dans la délibération qu'il ne puisse plus y avoir d'extension du parc au-delà des limites fixées par le projet de TotalEnergies.

Le projet solaire de Tour de Faure est le seul projet à l'étude et développé par TotalEnergies au sein du secteur du PNR des Causses du Quercy. De plus, TotalEnergies n'a signé aucune promesse de bail de location ou d'achat avec d'autres propriétaires (privés ou publics) de terrains se situant le long du tracé du raccordement envisagé.

Que se passe-t-il au-delà des 30 ans ?

Réponse :

A la fin de la période d'exploitation (30 ans minimum), le démantèlement complet des installations sera effectué. Chaque équipement sera démonté puis envoyé dans une filière de recyclage qui lui est propre.

Des précisions sur le démantèlement et le recyclage sont apportées dans l'Etude d'Impact, chapitre 2.5.3 Démantèlement et recyclage, pages 55 à 58.

Quelle assurance a-t-on qu'ils seront démontés ?

Réponse :

TotalEnergies a signé un engagement de démantèlement avec les propriétaires. Dans le montage économique d'un projet solaire, un budget est mis de côté pour provisionner le démantèlement.

Elle a consulté le site de DVF (demande de valeur foncière) et a remarqué qu'une grande partie du terrain a été vendu. Celle-ci est bien plus grande que la zone prévue pour ce projet. Y aura-t-il davantage de panneaux installés sur le flanc de la colline ?

Réponse :

La demande de PC a été faite uniquement sur une centrale d'emprise 19 ha. Il n'est pas prévu de rajouter des panneaux à termes.

De plus, la Mairie a émis un Avis Favorable au projet lors du Conseil Municipal du 16/07/2020, en précisant dans la délibération qu'il ne puisse plus y avoir d'extension du parc au-delà des limites fixées par le projet de TotalEnergies.

Qui paiera le démontage des panneaux ?

Réponse :

TotalEnergies paiera intégralement le démantèlement et la réhabilitation du site.

- Que fait-on des panneaux après démantèlement du site ?

Pourquoi les démonte-t-on, est-ce logique de les poser pour 30 ans, sont-ils susceptibles de durer plus longtemps

Réponse :

La réponse a cette question est traitée dans la partie 3.2.

La durée de vie des panneaux est de 30 ans environ, c'est pour cela que l'exploitation est réalisée pour une durée minimale de 30 ans.

Il est dit qu'après 30 ans d'exploitation, les socles en béton seront broyés, mais il n'est pas dit que les déchets seront retirés, et laisser le béton se sédimenter dans notre sol en modifie sa nature !

Réponse :

Les seuls socles béton sont les plots de la clôture (un tous les 2/3 m) et les fondations des postes de livraison/transformation (143 m²). Ces éléments béton seront concassés et évacués vers des filières de traitement/recyclage lors du démantèlement.

Annexe 8

Dominique COMBY-FALTREPT

15 Rue Saint-Barthélemy 46100 Figeac

comby-faltrept@orange.fr

06 73 84 27 19

A Madame la Préfète du Lot

Figeac le 10 novembre 2022

Objet : demande de prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions motivées de l'enquête de Tour de Faure

Madame,

Conformément à l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, et après l'accord de M Gabriel Allée, représentant la société Total Energies dans le cadre de l'enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure au lieu-dit « le Carteyrou », je sollicite un délai supplémentaire d'une semaine pour la remise du rapport et des conclusions motivées,

Après prolongation, l'enquête s'est terminée le 14 octobre à 18h à la fin de ma permanence à la mairie de Tour de Faure.

En accord avec M Allée, je lui ai fait parvenir le PV de synthèse, par mail, le mercredi 26 octobre 2022, lui ayant annexé le tableau détaillé des contributions des particuliers et des associations pour une meilleure compréhension des demandes et remarques du public.

M Allée m'a fait parvenir les réponses au PV de synthèse hier après-midi, soit le mercredi 9 octobre 2022. Les réponses sont assez complètes et complexes, j'aurai assurément besoin de temps complémentaires pour les comprendre, les analyser et si nécessaire chercher des informations justifiant mes conclusions.

Ma semaine du 14 au 20 novembre étant grevée d'une journée de formation pour commissaire-enquêteur à Toulouse, le mercredi 16/11/22, j'aimerais pouvoir vous rendre le dossier le lundi 21 novembre 2022.

Espérant votre compréhension et votre accord,

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, mes salutations les plus sincères.

Dominique COMBY-FALTREPT

